

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. YVES COCHET

1. Rappel au règlement (p. 3).

M. Pierre Mazeaud, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. Nationalité. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 1^{er} (*suite*) (p. 3)

MM. Noël Mamère, Pierre Cardo, Henri Plagnol, Thierry Mariani, Gilbert Gantier, Pierre Lellouche, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice ; M. Pierre Mazeaud.

Amendements de suppression n^{os} 35 de M. Peyrat, 47 corrigé de M. Mariani, 163 de M. Le Chevallier, 525 de M. Donnedieu de Vabres, 552 de M. Salles, 577 de M. Kossowski et 635 de Mme Catala : MM. Jacques Kossowski, Thierry Mariani, l'amendement n^o 163 n'est pas soutenu, MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Rudy Salles, Mme Nicole Catala, M. Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois ; Mme le garde des sceaux, M. Julien Dray, Mme Christine Boutin, M. Pierre Mazeaud. – Rejet, par scrutin, des amendements n^{os} 35, 47 corrigé, 525, 552, 577 et 635.

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE MAZEAUD

M. Gilbert Gantier.

Amendements n^{os} 164 de M. Le Chevallier et 644 de M. Mamère : l'amendement n^o 164 n'est pas soutenu ; MM. Noël Mamère, le rapporteur, Mme le garde des sceaux.

M. Renaud Donnedieu de Vabres.

Suspension et reprise de la séance (p. 15)

MM. Noël Mamère, Renaud Donnedieu de Vabres. – Rejet de l'amendement n^o 644.

Amendements n^{os} 509, 512, 508, 511 de M. Gerin, 603 de M. Brard, 604 de M. Brard et 510 rectifié de M. Gerin : MM. André Gerin, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, M. Patrick Braouezec. – Rejet des amendements n^{os} 509, 512, 508, 511, 603, 604 et 510 rectifié.

Amendements n^{os} 167 de M. Le Chevallier, 526 de M. Donnedieu de Vabres et 17 de la commission des lois : l'amendement n^o 167 n'est pas soutenu ; MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, Mme le garde des sceaux. – Rejet de l'amendement n^o 526 ; adoption de l'amendement n^o 17.

L'amendement n^o 50 de M. Mariani n'a plus d'objet.

Amendement n^o 53 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le garde des sceaux.

Sous-amendement n^o 665 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, M. Thierry Mariani. – Rejet du sous-amendement et de l'amendement n^o 53.

Amendements n^{os} 39 de M. Peyrat, 650 de M. Cardo, 54 de M. Mariani et 579 de M. Kossowski : l'amendement n^o 39 n'est pas soutenu ; MM. Pierre Cardo, Thierry Mariani,

Jacques Kossowski, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, MM. Bruno Le Roux, Pierre Lellouche, Claude Goasguen, Jean-Louis Debré. – Réserve du vote sur les amendements n^{os} 650, 54 et 579.

Amendements n^{os} 37 de M. Peyrat, 622 de M. Dutreil, 56 de M. Mariani, 611 et 610 de M. Hascoët : l'amendement n^o 37 n'est pas soutenu ; MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Thierry Mariani.

PRÉSIDENTIE DE M. YVES COCHET

MM. Noël Mamère, le rapporteur, Mme le garde des sceaux. – Rejet des amendements n^{os} 622, 56, 611 et 610.

M. Jean-Louis Debré.

Suspension et reprise de la séance (p. 22)

Rappel au règlement (p. 22)

M. Renaud Donnedieu de Vabres.

Reprise de la discussion (p. 22)

Amendement n^o 649 de M. Cardo : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, Mme le garde des sceaux.

Sous-amendement n^o 666 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, M. Jean-Louis Debré. – Réserve du vote sur le sous-amendement n^o 666 et l'amendement n^o 649.

M. Renaud Donnedieu de Vabres, Mme le garde des sceaux.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

Rappel au règlement (p. 23)

M. Jean-Louis Debré.

Reprise de la discussion (p. 24)

Amendements n^{os} 166 de M. Le Chevallier et 527 de M. Donnedieu de Vabres ; l'amendement n^o 166 n'est pas soutenu ; MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, M. Jean-Louis Debré. – Réserve du vote sur l'amendement n^o 527.

Rappel au règlement (p. 24)

MM. Pierre Mazeaud, Jean-Marie Le Guen.

Reprise de la discussion (p. 25)

Amendements n^{os} 165 de M. Le Chevallier, 578 de M. Kossowski, 529 de M. Donnedieu de Vabres, 36 de M. Peyrat, 51 de M. Mariani et 621 de M. Dutreil : l'amendement n^o 165 n'est pas soutenu ; MM. Jean-Louis Debré, Renaud Donnedieu de Vabres, Pierre Mazeaud, Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, M. Jean-Louis Debré. – Réserve du vote sur l'amendement n^o 578.

Rappels au règlement (p. 27)

MM. Pierre Lellouche, Noël Mamère, Pierre Mazeaud, Renaud Donnedieu de Vabres, Bruno Le Roux, André Gerin, Mme Nicole Catala.

Suspension et reprise de la séance (p. 30)

MM. Gilbert Gantier, le président.

Sous-amendement n° 667 de M. Cardo à l'amendement n° 529 : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, Jean-Louis Debré. – Réserve du vote sur le sous-amendement n° 667 et l'amendement n° 529.

MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le garde des sceaux. – Réserve des amendements n°s 36, 51 et 621.

Amendements identiques n°s 55 de M. Mariani, 516 de M. Laffineur, 528 de M. Donnedieu de Vabres, 568 de M. Salles, 569 de M. de Charette, 590 de Mme Catala et 620 de M. Dutreil : MM. Thierry Mariani, Rudy Salles, Renaud Donnedieu de Vabres, Francis Delattre, Mme Nicole Catala, MM. Laurent Dominati, le rappor-

teur, Mme le garde des sceaux, M. Jean-Louis Debré. – Réserve du vote sur les amendements n°s 55, 516, 528, 568, 569, 590 et 620 dans l'attente de la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 33)

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Le vote sur les amendements est reporté à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 33).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58.

M. le président. Qui précise simplement qu'il est possible de faire des rappels au règlement ! (*Sourires.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Donner un cours de règlement à M. Mazeaud ! Vous tombez mal !

M. Pierre Mazeaud. Vous me permettrez, monsieur le président, dans la mesure où une telle disposition existe, que je puisse, comme n'importe lequel d'entre nous, l'utiliser. C'est tout de même l'article de référence en la matière !

Madame le garde des sceaux, vous nous avez indiqué ce matin, au cours d'une longue discussion, que, dans la mesure où vos amis seraient en nombre insuffisant, vous demanderiez la réserve des votes sur les articles et sur les amendements. Or je lis dans un grand journal du soir les propos suivants : « L'obstruction de l'opposition n'est qu'un prétexte. L'utilisation de cette procédure serait une manière de clouer le bec à une partie de la gauche plurielle. Si le Gouvernement « donne la réserve », ce ne sera peut-être même plus pour nous l'abstention, ce sera un vote contre. » Ces propos ont été tenus, non par un membre de l'opposition, mais par un membre de la majorité plurielle, qui est d'ailleurs présent dans l'hémicycle.

Je voudrais donc savoir quelle est véritablement votre intention. Demandez-vous la réserve pour arrêter le débat ou, comme le dit l'un des vôtres, pour gêner, non pas l'opposition, mais la majorité plurielle ? Si tel est le cas, cela pose un véritable problème. Dans ces conditions, comme je le disais ce matin, il est sans doute inutile, pour nous comme pour vous, mes chers collègues Verts ou communistes – ces derniers étant encore absents – de poursuivre un tel débat.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, j'ai déjà répondu à cette question ce matin, mais, pour vous être agréable,...

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie.

M. Jean-Louis Debré. Ce débat commence sous de bons auspices !

Mme le garde des sceaux. ... je vais me répéter : le Gouvernement entend que la discussion se poursuive jusqu'au bout.

M. Pierre Lellouche. Sans réserve !

Mme le garde des sceaux. Au reste, les inquiétudes dont vous faites état – et je vois que le journal *Le Monde* attribue les propos que vous avez cités à M. Noël Mamère – datent certainement d'hier. Je pense que la déclaration que j'ai faite ce matin est de nature à apaiser et vos interrogations et celles qui pourraient s'exprimer ici ou là. Mais, naturellement, je ne peux pas parler à la place des députés de la majorité.

M. Pierre Mazeaud. Je prends acte de vos propos, madame le ministre.

2

NATIONALITÉ

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (nos 328, 443).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée dans les inscrits à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (*suite*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

CHAPITRE I^{er}

ERREUR

Dispositions modifiant le code civil

Section 1

Dispositions modifiant les règles d'acquisition de la nationalité française

« Art. 21-7. – Tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa rési-

dence habituelle en France pendant une période continue ou discontinuée d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

« Les tribunaux d'instance, les collectivités territoriales, les organismes et services publics et notamment les établissements d'enseignement sont tenus d'informer le public, et en particulier les personnes auxquelles s'applique le premier alinéa, des dispositions en vigueur en matière de nationalité. Les conditions de cette information sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Noël Mamère, pour cinq minutes.

M. Noël Mamère. Madame le garde des sceaux,...

M. Pierre Mazeaud. Vous intervenez depuis votre place, mon cher collègue ? Vous ne voulez pas monter à la tribune ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, nous ne sommes pas dans une cour de récréation !

M. Noël Mamère. Etant donné que les tribunes sont toujours propres aux effets de manche, j'avais considéré que je devais me contenter d'intervenir depuis ma place, mais je vais répondre à votre invitation, monsieur Mazeaud, et monter à la tribune.

L'intervention d'Arthur Paecht ce matin devrait contribuer à dépassionner notre débat et à y instiller un peu de raison. Un tel apaisement serait bon pour la représentation nationale, pour l'image que nous donnons de nous-mêmes, pour la qualité des lois que nous votons.

Cependant, si l'intervention de M. Paecht a été émouvante et a prouvé à l'évidence que la France a toujours eu la tradition d'être une terre d'accueil, elle ne semblait pas s'inscrire dans le cadre de l'article 1^{er}, puisque celui-ci vise les enfants nés sur le sol français alors que notre collègue est né dans un pays étranger, qu'il a dû quitter avec ses parents pour fuir le régime totalitaire qui l'avait envahi et qui s'y était installé. Il est venu en France car notre pays pratiquait un droit d'asile très ouvert.

L'intervention de M. Paecht, pour intéressante qu'elle fût, serait la bienvenue et plus à sa place dans le débat que nous engagerons à partir du 4 décembre sur l'entrée et le séjour des étrangers dans notre pays. Nous verrons à ce moment-là si les propos de Paecht seront toujours présents dans nos esprits pour réclamer une interprétation du droit d'asile beaucoup plus large que celle qui nous est proposée et en particulier plus large que celle du Haut Commissariat aux réfugiés.

Pour en revenir à l'article 1^{er}, je dirai que j'ai le sentiment que, depuis le début de notre discussion, nous sommes en train, aussi bien à droite qu'à gauche, de faire comme si les enfants dont nous parlons et qui sont nés sur le sol français – qui sont donc français depuis leur naissance – n'existaient pas jusqu'à un certain âge. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Donnedieu de Vabres nous a expliqué que, selon lui, l'acquisition de la nationalité française devait faire l'objet d'une démarche volontaire, comme cela avait été prévu par la loi Méhaignerie, à la suite d'une initiative parlementaire inspirée en particulier par M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Alors, ce n'est pas la loi Méhaignerie !

M. Noël Mamère. Selon M. Donnedieu de Vabres, cette démarche volontaire consistant à demander la nationalité française est nécessaire car, selon lui, tout change-

rait dans la vie le jour où l'on acquiert cette nationalité. Eh bien, cette intervention est la marque de ce que pense réellement notre collègue sur la question de l'ouverture de notre pays. En raisonnant ainsi, il procède à une césure dangereuse du point de vue philosophique au regard de l'esprit des Lumières, au regard des principes républicains qui reposent sur l'universalisme et l'égalité de tous devant la loi.

En voulant faire dépendre l'acquisition de la nationalité française d'un acte volontaire à partir de l'âge de seize ans, en proposant de revenir aux dispositions de la loi Méhaignerie, M. Donnedieu de Vabres découple deux éléments essentiels qui sont les fondements de la République : la nationalité et la citoyenneté. Or nous savons bien que, dans notre tradition, la nationalité est consubstantielle à la citoyenneté.

On ne peut pas considérer qu'un enfant né sur le sol français de parents étrangers serait quelque chose de virtuel avant qu'il ne déclare qu'il veut devenir français. Il est français à l'école, par la vie, par la ville, par nos institutions.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Allez jusqu'au bout de votre raisonnement et dites qu'il est français à la naissance !

M. Pierre Lellouche. Au moins, M. Mamère est cohérent.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Les Verts sont bien !

M. Noël Mamère. Certes, le Gouvernement a fait un pas considérable dans notre sens pour ce qui est de l'interprétation à donner au principe du droit du sol en supprimant la déclaration volontaire qui avait été prévue par la loi Méhaignerie à la suite d'une initiative parlementaire, mais ce n'est pas suffisant. Le Gouvernement s'arrête au milieu du gué.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Noël Mamère. En effet, les enfants qui sont nés sur le sol français de parents étrangers et les enfants qui sont nés sur le sol français de parents français ne sont pas traités de manière égalitaire. Ni les uns ni les autres, ni vous ni moi n'avons choisi d'être là.

C'est la raison pour laquelle j'aurai l'honneur de vous présenter, au nom des écologistes, un amendement n° 544, qui, contrairement à ce qui est dit ici et là, de manière démagogique en pratiquant l'amalgame, ne vise nullement à revenir au droit du sol intégral. D'ailleurs, un tel type de droit n'a pratiquement jamais existé dans la tradition française, sinon sous François 1^{er} où tout enfant né de parents étrangers devenait français à condition qu'il prête serment d'allégeance au roi...

M. le président. Je vous propose de conclure, monsieur Mamère.

M. Noël Mamère. ... et sous la Révolution où s'appliquait le principe – que nous devrions tous méditer – tous français, tous citoyens.

C'est la raison pour laquelle nous proposerons que tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française dès sa naissance...

M. Pierre Mazeaud. C'est logique !

M. Noël Mamère. ... si, à cette date, ses parents ont eu leur résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinuée d'au moins cinq ans.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'ajouterai quelques mots. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole, mais, ce matin, l'atmosphère était telle que les temps de parole ne furent guère respectés.

M. le président. Je ne souhaite pas qu'il y ait des débordements dès la première intervention. Vous disposez de cinq minutes. Je vous propose donc de conclure, monsieur Mamère.

M. Noël Mamère. Je vais essayer de conclure rapidement.

Je veux faire pièce à ce qu'ont dit ce matin mes collègues de droite qui, dans un litanie obsessionnelle, n'ont cessé de réclamer une déclaration volontaire.

M. Rudy Salles. Eh bien oui !

M. Noël Mamère. Le précédent garde des sceaux a fait procéder à une enquête dans trois départements qui connaîtraient des problèmes d'immigration. Cette enquête qui a porté sur 1303 dossiers prouve que la déclaration volontaire prévue par la loi Méhaignerie a constitué – et nous avons été un certain nombre à le dire en 1993 – plus un frein à l'intégration qu'une facilité.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est faux !

M. Noël Mamère. C'est écrit par un fonctionnaire, M. Fulrichon, dans *La Semaine juridique* !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est très facile d'améliorer le dispositif sans modifier la loi !

M. Noël Mamère. Enfin, je voudrais rappeler à M. Mazeaud, pour illustrer le vieil adage selon lequel il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis,...

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Noël Mamère. ... une déclaration qu'il a prononcée en 1973, lorsqu'il était jeune député.

M. Pierre Mazeaud. Déjà vieux !

M. Noël Mamère. Mais, monsieur Mazeaud, ce n'est pas parce que vous êtes plus âgé aujourd'hui que vous en avez pour autant perdu votre vitalité.

M. Pierre Mazeaud. Merci !

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce que cela devait être à trente ans ! (*Sourires.*)

M. Noël Mamère. En 1973, M. Mazeaud, jeune député et déjà éminent juriste, tenait des propos de nature à justifier une loi libérale et ouverte : « La France, qui sut de tout temps être une terre d'immigration, affirmant son génie dans la recherche des étrangers à épouser notre nationalité, doit poursuivre dans ce même esprit de générosité, d'assimilation complète. »

M. Patrick Sève. On dirait du Julien Dray !

M. Noël Mamère. Toutefois, vingt ans plus tard, pour justifier ce qui devint la loi Méhaignerie,...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la loi Méhaignerie !

M. Noël Mamère. ... il disait exactement le contraire : « Il s'agit de permettre aux jeunes étrangers de prendre conscience des enjeux de la nationalité et de la citoyenneté. »

M. le président. Vous devez conclure, monsieur Mamère !

M. Noël Mamère. C'est précisément parce que nous, nous avons conscience des enjeux de la nationalité et de la citoyenneté, qui sont inséparables et indivisibles, que nous émettons certaines critiques sur ce texte et que, pour l'heure, nous réservons notre vote jusqu'à l'issue du débat dont Mme le ministre nous a dit qu'il aurait bien lieu.

M. Pierre Mazeaud. Je voterais bien l'amendement que vous avez déposé, mais il sera réservé !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour cinq minutes.

M. Pierre Cardo. Au cours du débat qui a eu lieu avant l'article 1^{er} sur les mariages blancs, j'ai eu l'impression que nous méconnaissions les problèmes relativement concrets qui se posent à ceux qui gèrent au quotidien sur le terrain les difficultés liées à la présence de populations migrantes relativement importantes.

Pour ma part, je suis assez favorable au droit du sol, qui, à mon avis, n'est pas réellement remis en question par la loi de 1993. Depuis un moment, on assiste à une sorte de « gymnastique au sol » mais le droit du sol n'a pas été abandonné.

Pour ce qui concerne l'acquisition de la nationalité française, acquisition que vous qualifiez de plein droit et non d'automatique, ce qui me préoccupe, c'est le détournement potentiel de nos textes, et uniquement cela.

Ce qui me choque, c'est qu'on puisse envisager qu'un mariage blanc ait lieu, qu'on se borne à le constater et qu'on se limite à une sanction civile : on l'annulera parce qu'on l'aura constaté. Or on sait qu'il est relativement difficile de mettre en évidence une possibilité de nullité et qu'il n'est pas toujours évident de casser, dans les délais requis, l'acte de mariage.

Dans le cas de certains mariage blancs – je suis bien placé pour le savoir car j'ai eu à connaître à cet égard des situations dramatiques – il y a parfois des individus qui abusent d'autres personnes. Dans ces conditions, il me semble anormal que notre législation – je ne parle pas uniquement du texte en discussion – ne prévoie pas des sanctions importantes allant au-delà de la simple annulation.

C'est pourquoi une amende, par exemple, me semble s'imposer. En effet, certaines personnes se trouvent en France dans des situations dramatiques. Elles ont parfois des enfants et elles méritent que notre société les protège.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas comment on pourrait empêcher que des actes illégaux soient commis sans prévoir de sanction qui s'attache à l'individu et à l'acte lui-même.

D'autre part, on sait qu'il y a des trafics, et ces trafics méritent aussi d'être sanctionnés pénalement. Le fait de casser l'acte de mariage ne suffit pas : si l'on veut mettre fin à ces pratiques illégales, que tout le monde condamne – je n'ai entendu personne souhaiter des mariages blancs –, si l'on souhaite limiter les excès, la sanction doit être suffisamment forte car elle doit dissuader tout détournement de la loi.

Ma préoccupation ne porte pas tant sur le contenu de la loi que sur la manière dont elle sera appliquée. Le législateur doit faire en sorte que, sur le terrain, les moyens de faire appliquer la loi soient donnés. J'ai l'impression que, pour le moment, on ne se donne pas réellement les moyens d'éviter que la loi ne soit détournée.

J'en viens au droit du sol.

A l'article 1^{er}, on peut lire : « Tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans... »

Je m'étonne que nous ne nous soyons jamais interrogés sur la situation des parents au moment de la naissance de l'enfant. Est-il normal de pouvoir bénéficier, quel que soit le cas de figure et dès lors que l'on est en France, du droit du sol ?

M. Thierry Mariani. Très bonne question !

M. Pierre Cardo. Ne devrions-nous pas préciser dans la loi que ce droit ne s'applique pas dans le cas de certains détournements ?

J'ai pour ma part déposé un amendement en ce sens.

La personne née en France et dont les parents avaient un certificat d'hébergement, ou effectuaient un voyage touristique, ou n'étaient pas du tout en règle – donc en situation de clandestinité – doit-elle disposer du même droit que l'enfant d'étrangers résidant sur notre territoire dans des conditions tout à fait normales ? Je me pose la question.

Compte tenu de ce que nous vivons dans certains quartiers, dans certaines villes, où nous rencontrons des difficultés pour tout contrôler et où les services de l'Etat ont du mal à nous aider à assumer le contrôle que nous devons effectuer, nous devrions, par la loi elle-même, limiter les possibilités de ses détournements. Cela permettrait à la question du droit du sol de retrouver sa place.

Oui, en France, le droit du sol est reconnu. Mais efforçons-nous de faire en sorte qu'il ne soit pas détourné ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Merci, monsieur Cardo, d'avoir respecté votre temps de parole, ce que fera sans doute aussi M. Plagnol, qui devra parler moins longtemps qu'hier. *(Sourires.)*

La parole est à M. Henri Plagnol, pour cinq minutes.

M. Henri Plagnol. Plus nous approfondissons le sujet, moins je comprends l'acharnement idéologique de la majorité à supprimer la démarche volontaire.

De deux choses l'une : soit on considère que, dès lors qu'un enfant est né sur le sol français, il est français – de ce point de vue, M. Mamère est cohérent –, soit on considère, conformément à ce qui a toujours été la conception française du droit du sol, qu'un enfant a, jusqu'à sa majorité, c'est-à-dire l'âge où il est mesure de se prononcer lui-même, la nationalité de ses parents. Si l'on penche pour la seconde hypothèse, au nom de quoi priverait-on cet enfant de la faculté de faire lui-même son choix ?

Nous avons tous été bouleversés – le mot n'est pas trop fort – par le témoignage d'Arthur Paecht, qui a vécu dans sa chair les situations dont nous parlons. Il s'est donc exprimé avec beaucoup plus de force qu'aucun d'entre nous ne pourrait le faire.

M. Gilbert Mitterrand. Et Kofi Yamgnane ?

M. Henri Plagnol. Il y a quelque chose de profondément injuste dans le fait de retirer cette possibilité de choix à ceux qui y sont, que vous le vouliez ou non, confrontés. Qu'est-ce qui vous permet de dire qu'*a priori* ils choisiront la France ?

Il y a quelque chose d'injuste à leur enlever la possibilité de dire plus tard à leurs enfants et à leurs petits-enfants : « Ce jour-là, j'ai choisi d'être français ! »

Ce choix n'a bien entendu rien d'une césure, comme le prétend Noël Mamère. Il ne s'agit pas de quelque chose que l'on décide au moment même où l'on

s'exprime : cela résulte d'un parcours longuement mûri. Mais il n'en reste pas moins qu'il est profondément heureux et naturel que, au moins une fois dans sa vie, le jeune soit amené à prendre la mesure de ce que veut dire être et devenir français.

Cette démarche de responsabilité est évidemment le meilleur moyen de favoriser l'intégration à la société française. C'est tellement vrai que, en contradiction, là encore, avec votre projet, vous ouvrez cette possibilité au mineur de treize ans, partant du constat qu'il est souhaitable que, sitôt atteint l'âge du discernement, il puisse effectuer lui-même ce choix.

Cependant, vous êtes tellement conscients que ce choix n'est pas aussi simple pour des jeunes venant de cultures profondément éloignées de la nôtre, que vous leur laissez la faculté de dire non.

Mais alors, si vous donnez au mineur de treize ans, à l'époque où il est encore sous la tutelle de ses parents, la possibilité de choisir la France, si vous laissez à celui qui a atteint l'âge de la majorité la possibilité de dire non, pourquoi le priver de celle de dire : « Oui, je suis français ! Oui, je veux être français ! »

Vous vous faites une triste idée du privilège d'être français ! En supprimant la démarche volontaire, vous rabaissez, que vous le vouliez ou non, l'idée de la France aux yeux de nos concitoyens, et vous dévaluez la citoyenneté...

M. Christophe Caresche. Oh !

M. Pierre Lellouche et M. Thierry Mariani. M. Plagnol a raison !

Mme Dominique Gillot. Certainement pas !

M. Rudy Salles. Cela vous ennuie, mais il a raison !

M. Henri Plagnol. ... car le code de la nationalité n'est pas réservé aux jeunes nés en France de parents étrangers : c'est un bien pour tous les Français !

M. Thierry Mariani. Exactement !

M. Henri Plagnol. Pour terminer, je voudrais rectifier les erreurs qu'a commises M. Noël Mamère en invoquant la tradition des Lumières.

Rappelons que les révolutionnaires dont il se réclame distinguaient précisément nationalité et citoyenneté.

M. Guy Hascoët. Nous pourrions revenir sur ce point, si vous voulez !

M. Henri Plagnol. Ils souhaitaient, et c'est ce qui a fait que la Révolution a bouleversé le monde et que notre pays a été admiré par la terre entière, une nation composée d'individus qui la choisissent librement...

M. Christophe Caresche. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

M. Guy Hascoët. Soyez à la hauteur de ces gens-là !

M. Henri Plagnol. Ils souhaitaient que la nation rassemble tous ceux qui partagent les mêmes valeurs, qui ont les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs.

Il n'y a rien de plus beau dans notre tradition, rien de plus original qui nous singularise par rapport à toutes les autres nations, que la démarche volontaire...

M. Bruno Le Roux. Elle aurait pu être instaurée en 1945 et en 1973 !

M. Henri Plagnol. ... qui permet à tous ceux qui veulent rejoindre la France de le faire librement.

Voilà pourquoi je partage pleinement le vœu, exprimé à plusieurs reprises, non pas d'abolir cette démarche, mais au contraire de la solenniser, d'en faire un baptême républicain, une belle cérémonie dont on puisse se souvenir avec fierté, en disant à ses enfants et petits-enfants : « Ce jour-là, j'ai choisi d'être français ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour cinq minutes.

M. Julien Dray. Houlà !

M. Pierre Mazeaud. « Oh ! là ! » ? Qu'est-ce que cela signifie ? M. Mariani est député comme vous !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, un de nos collègues...

M. Julien Dray. Eminent !

M. Pierre Mazeaud. ... se permet de dire : « Oh ! là ! là ! » alors qu'un de nos collègues va s'exprimer !

M. Julien Dray. Je n'ai pas dit : « Oh ! là ! là ! », mais : « Houlà ! »

M. le président. Monsieur Dray, monsieur Mazeaud, je vous demande de vous taire et d'écouter M. Mariani.

M. Pierre Mazeaud. Alors que vous n'étiez pas nés, c'était le temps du hula-hoop ! (*Sourires.*)

Mme Nicole Bricq. Moi, j'en ai fait, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Impossible ! Vous marchiez à peine !

M. le président. M. Mariani a seul la parole.

M. Thierry Mariani. Monsieur Dray, je vais essayer de vous rassurer en évitant deux écueils : celui du fantasme et celui du rêve.

M. Christophe Caresche. Ce sera difficile !

M. Julien Dray. Mieux vaut rêver que fantasmer !

M. Thierry Mariani. On regarde parfois d'excellentes émissions à la télévision nationale. Voilà trois ou quatre semaines, un dimanche soir, je regardais une émission sur Arte consacrée au bassin méditerranéen. Je ne sais si vous l'avez vue. En préambule, pendant cinq à dix minutes, on nous a présenté la carte des lieux et ce que l'on pouvait discerner derrière cette carte.

Évitons le fantasme, ai-je dit, et voyons la réalité. Quelle est-elle ?

Que cela plaise ou non, et cela concerne au moins une partie de la France, la population du sud du bassin méditerranéen va doubler sa population dans les vingt prochaines années. Dans ces régions, que cela nous plaise ou non, les jeunes y représenteront bientôt plus de 60 % de la population. C'est une réalité historique et géographique, et le législateur que nous sommes tous sur ces bancs doit tenir compte de cette réalité...

M. Julien Dray. Vous prônez le repli de la France sur elle-même !

M. Thierry Mariani. On ne légifère pas dans le délire ou le rêve : on légifère en fonction d'une réalité nationale et internationale.

Le contexte des années 90 – et bientôt celui des années 2000 – n'a rien à voir avec le contexte des années 70 !

Madame Tasca, vous avez laissé entendre que certains membres de l'opposition distingueraient la bonne de la mauvaise immigration. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise immigration...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il n'y en a pas de bonne ?

M. Thierry Mariani. Il y a simplement des immigrations différentes selon les époques.

Je me suis découvert un point commun supplémentaire avec Mme Guigou : nous avons les mêmes origines par nos grands-parents. L'immigration italienne, l'immigration polonaise ou l'immigration espagnole n'était ni meilleure ni mauvaise, mais elle était plus facile à assimiler. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Nicole Bricq et M. Julien Dray. C'est faux !

M. Thierry Mariani. Elle était plus facile à assimiler, ne vous en déplaît, que l'immigration d'aujourd'hui.

M. Julien Dray. Ce que vous dites est contraire à l'histoire du gaullisme !

M. Thierry Mariani. Allez expliquer cela dans les quartiers de vos cités !

M. Bruno Le Roux. Oui, nous allons l'expliquer !

Mme Dominique Gillot. Mais pas avec vos arguments !

M. Thierry Mariani. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise immigration, mais il y a des immigrations différentes.

Monsieur Dray, la conjoncture a évolué. Dans les années 70, l'intégration se faisait par le travail. Aujourd'hui, hélas ! et nous le savons tous, quel que soit le banc où nous siégeons, que notre pays compte environ 5 millions de chômeurs et que l'intégration par le travail ne peut plus se faire.

Mme Dominique Gillot. Il ne s'agit pas de cela du tout !

M. Thierry Mariani. Pour les hommes, l'intégration se faisait aussi par le service national...

Mme Dominique Gillot. Qui l'a supprimé ?

M. Thierry Mariani. Évitons les polémiques là-dessus ! Nous l'avons tous réformé...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Pourquoi ne l'avez-vous pas rétabli ?

M. Thierry Mariani. L'intégration par le service national ne pourra donc plus se faire.

Tenons compte des réalités !

M. Jacques Floch. Reste l'école !

M. Thierry Mariani. Nous pouvons nous lancer dans des tirades lyriques, et évoquer les goumiers marocains partant à l'assaut de Monte Cassino. Pour ma part, j'évoquerai Cendrars s'engageant dans la Légion étrangère pour défendre la France pendant la guerre de 1914, Cioran choisissant la langue française pour s'exprimer.

Aujourd'hui, l'immigration est certainement moins lyrique que dans le passé. Elle est sans doute une immigration plus économique : c'est une immigration d'ayants droit.

L'article 1^{er} du projet contient en son sein tous les effets pervers de votre loi.

Il fait référence à une période « continue ou discontinue » d'au moins cinq ans. Que doit-on entendre par période « discontinue ? »

Je ne sais si certains d'entre vous président une commission locale d'insertion.

Mme Dominique Gillot. Oui !

M. Thierry Mariani. Ce sont des commissions où nous discutons du RMI. Pour l'attribution du RMI, qu'entend-on par là ? On veut dire que la personne bénéficiaire, française ou étrangère, n'aura pas quitté le territoire national pendant une période supérieure à trois mois et y revienne ensuite.

Dans le Vaucluse, il y a de plus en plus – ce n'est pas un fantôme ! – des personnes qui s'absentent du territoire national par périodes successives de trois mois.

En l'occurrence, madame le garde des sceaux, permet-t-on de tels abus ?

En employant des mots tels que « discontinue », vous ouvrez la boîte de Pandore ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens maintenant au respect des lois républicaines.

Comment pourra-t-on admettre que des personnes condamnées pour terrorisme ou pour des crimes sexuels, par exemple, puissent, de droit, devenir françaises à l'âge de dix-huit ans ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Noël Mamère. La réponse est dans le code civil !

M. Thierry Mariani. Je vous conseille de voter mes amendements !

Ainsi que l'a demandé M. Cardo, comment pourra-t-on considérer de la même façon le mariage selon que la personne est en situation légale ou illégale ?

Pour s'aimer, on n'a pas aujourd'hui forcément besoin – c'est dans vos propres rangs qu'on le dit – d'être marié. Mais on peut attendre pour se marier d'être en situation légale.

Mme Dominique Gillot. C'est de la malhonnêteté intellectuelle !

M. Thierry Mariani. Dernier point : on dit que le débat est passionné. Mais le meilleur moyen de combattre certains extrémistes, c'est de retrouver un certain clivage ! Je réfute quant à moi le terrain sur lequel le Gouvernement veut nous entraîner en nous disant que son texte n'est pas un texte politique, qu'il veut aboutir à un consensus en utilisant certaines méthodes, en proposant certains articles, comme l'article 1^{er}, en refusant de soumettre au vote, pour le mariage, par exemple, la simple condition de légalité de présence sur le territoire.

Vous montrez ainsi que votre texte cache des pensées politiques éminentes, alors même que vous l'enrobez d'un angélisme un peu béat.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bariani.

M. Thierry Mariani. Dans cet hémicycle, il y en a qui ont des convictions, il y en a qui en ont d'autres. C'est notre devoir de républicain de défendre nos convictions. Et nous sommes autant républicains que vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. Ce n'est pas brillant !

M. Gilbert Mitterrand. C'est excessif !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour cinq minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, on a dit tout à l'heure que le débat était passionné. Je ne vois pas comment il pourrait ne pas l'être.

On a dit aussi qu'il était politique. Mais nous sommes, mes chers collègues, au cœur de la politique, au sens noble du terme.

M. Julien Dray. Evidemment !

M. Laurent Cathala. C'est Gantier des pétroles qui parle !...

M. Gilbert Gantier. Pardon ? Monsieur le président, pourriez-vous demander à notre collègue de préciser sa pensée ?

M. le président. Continuez, monsieur Gantier ! Ne vous laissez pas interrompre !

M. Gilbert Gantier. J'ai cru entendre des propos dont je voudrais demander raison à notre collègue.

Mme Nicole Bricq. Nous, nous n'avons rien entendu !

M. le président. Poursuivez ! Le temps de cet échange ne vous sera pas décompté.

M. Gilbert Gantier. Nous sommes donc au cœur d'un débat politique. La Constitution, dans son préambule, précise que « le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale ».

Son article 3 dispose en outre que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants » – c'est-à-dire par nous-mêmes, mes chers collègues – « et par la voie du référendum ».

Je ne suis pas étonné que le débat soit passionné. Comment ne le serait-il pas puisque nous parlons du cœur même de notre société et de nos institutions ?

Je dois dire que, dans ces conditions, le débat auquel nous assistons m'a paru très étrange dans la forme. J'ai été étonné, par exemple, quoique cela soit tout à fait conforme à notre règlement, que Mme le ministre demande qu'il n'y ait pas de vote. C'est vrai que moi qui suis l'un des plus anciens de cette maison, j'ai connu un ministre du gouvernement socialiste qui commençait le débat sur le budget en se levant et en demandant la réserve des votes sur tous les articles...

M. Pierre Mazeaud. C'était clair !

M. Gilbert Gantier. C'était clair, en effet, et cela montrait bien que le Gouvernement tenait à faire exactement ce qu'il voulait, sans tenir compte le moins du monde de l'expression de volonté des représentants du peuple. Mais cela s'est terminé très rapidement l'année suivante par les élections de 1993 au cours desquelles le peuple a jugé ce gouvernement, vous a jugés et vous a condamnés.

M. Laurent Cathala. Vous avez été jugés aussi ! Soyez plus discrets !

Mme Dominique Gillot. Oui, rappelez-vous les élections suivantes !

M. Gilbert Gantier. Vous êtes sur la même voie, puisque vous voulez, vous aussi, refuser le vote des parlementaires.

M. Pierre Mazeaud. L'alternance viendra !

M. Bruno Le Roux. Attendez encore un peu, vous n'êtes pas prêts !

M. Gilbert Gantier. Ce matin, on a évoqué un parti politique qui n'est pas représenté ici, ou très peu, et qui est largement extérieur. Mme le ministre, en particulier, l'a fait. J'en ai été également très étonné.

Ensuite, on a entendu les défenseurs en faveur du droit du sol. Mais enfin, mes chers collègues, il faut tout de même savoir de quoi nous parlons ! Nous ne ratifions pas les yeux fermés des principes abstraits. Nous discutons des possibilités offertes à des individus d'être ou de ne pas être français.

J'ai été étonné d'ailleurs que Mme le ministre, critiquant l'amendement d'une de nos collègues, dise qu'on ne pouvait pas le voter parce qu'on ne savait pas ce qu'il adviendrait alors à un Français vivant à l'étranger et épousant une étrangère. Soyons sérieux ! Là, on parle du droit du sang, c'est tout à fait autre chose, ce n'est plus le droit du sol. Je le répète, il faut savoir de quoi nous parlons.

Je voudrais revenir avant de conclure sur l'émouvante déclaration d'Arthur Paecht, ce matin. Il a dit une chose à laquelle j'attache beaucoup d'importance moi-même. Je ne peux pas montrer à mes enfants ou à mes petits-enfants l'acte par lequel je suis devenu français.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il a raison de le regretter.

M. Gilbert Gantier. C'est important, en effet. Rappelez-vous qu'aux Etats-Unis, part exemple, cette grande démocratie, on ne peut pas devenir citoyen si on n'a pas prêté serment de loyauté envers les institutions américaines.

M. Jacques Floch. Oui, sur la Bible, et nous, nous sommes des laïques.

M. Gilbert Gantier. Il est tout à fait regrettable que l'article 1^{er} dise que l'on devient automatiquement français quand on est né en France.

Je voudrais, pour conclure, évoquer un très grand écrivain français, Renan, qui disait : Qu'est-ce qu'une nation ? Une nation, c'est la volonté de vivre et de construire ensemble.

Nous ne pouvons pas, disait l'un des vôtres, recueillir sur notre territoire toute la misère du monde.

Mme Nicole Bricq. Et la fin de la phrase ? Il faut citer en entier !

M. Gilbert Gantier. Je crois que l'article 1^{er} ne tient pas compte de nos valeurs ni du souci que nous avons de conserver notre société telle que nous l'aimons, avec sa langue, ses institutions, son patrimoine culturel. C'est la raison pour laquelle il est inadmissible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, pour cinq minutes.

M. Pierre Lellouche. D'abord, je voudrais réagir contre certains propos un peu excessifs de notre ami Georges Sarre qui, ce matin, a accusé l'actuelle opposition de pratiquer la provocation – je le cite –, ou d'abuser les Français.

Et puis, en écoutant Arthur Paecht ce matin, en me souvenant des propos de Kofi Yamgnane hier, en me rappelant mon expérience personnelle, j'ai pensé qu'il serait nécessaire de revenir à l'essentiel...

M. Georges Sarre. Ce serait bien !

M. Pierre Lellouche. ... et de le faire sans passion...

M. Georges Sarre. Très bien !

M. Pierre Lellouche. ... de sorte que les Français qui nous écoutent n'aient pas l'impression que ce débat se résume à une cacophonie, à une bataille idéologique, à une bataille de procédure ou à un échange d'invectives. Qui fait une opération politique, sur le dos de qui, par rapport à qui ? Vous voyez ce que je veux dire. L'argument se retourne hélas ! très aisément.

Alors, madame le ministre, je voudrais qu'on s'interroge ensemble sur le fond. La volonté de devenir français exprimée par le jeune étranger, né en France de parents étrangers, est-elle une condition ou bien un obstacle à son intégration, à son accession à la nationalité ?

Je pense, et j'espère que vous me créditez d'avoir des sentiments aussi républicains que vous, je pense, comme M. Plagnol, comme d'autres dans nos rangs, comme les philosophes des Lumières, comme ceux qui ont écrit les constitutions révolutionnaires des premières Républiques, que le fait d'adhérer à une idée – et dans notre esprit, à nous, Français, la nation est une idée, elle n'est pas liée au droit du sang, comme en Allemagne elle est consubstantielle à la nationalité.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Pierre Lellouche. Donc, loin d'être un obstacle, l'acte de volonté d'adhésion au corpus d'idées qui fondent la nation est quelque chose de positif, de souhaitable, est inséparable de la démarche d'intégration du jeune qui est elle-même une condition de la nationalité.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Pierre Lellouche. Voilà pourquoi j'ai été de ceux qui ont voté cette disposition dans la loi Méhaigrierie de 1993.

Vous la présentez aujourd'hui comme une trahison de l'idée républicaine en disant que nous sommes revenus sur le droit du sol. Or en quoi la manifestation de la volonté d'adhérer à la nation est-elle un obstacle, un dés-honneur, un discrédit, une discrimination ? Je ne vois pas.

Ce que je vois, en revanche, madame la ministre, c'est que notre pays, notre République – et le problème de la nationalité n'est qu'un des éléments de cette tendance – est en train de dériver vers ce que Tocqueville avait entrevu...

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Pierre Lellouche. ... il y a cent cinquante ans, à savoir, à l'intérieur même d'un système apparemment démocratique, une sorte de dictature molle dans laquelle les libertés individuelles, c'est-à-dire les droits et les responsabilités de chaque citoyen, sont aspirés au profit de droits collectifs, de droits sociaux attribués par l'Etat à telle ou telle catégorie suivant qu'elle est plus ou moins organisée. Tel groupe veut un logement ? Il a droit au logement ! Tel groupe veut un foulard ? Il a droit au foulard ! Tel groupe est sans papiers ? Il a droit aux papiers ! Tel groupe veut la nationalité ? Il a droit à la nationalité !

Mme Dominique Gillot. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Lellouche. Oui, votre système introduit une espèce de droit à la nationalité, sans que la démarche essentielle d'intégration soit remplie autrement que par la résidence en France, dont vous avez d'ailleurs fractionné la durée, puisque la règle des cinq années de résidence est très assouplie dans votre texte.

Ce qui me gêne dans ce système, c'est que le pays vient d'abandonner le creuset d'intégration qu'était l'armée, donc le ticket d'entrée qu'était le passage dans l'armée française, et vient d'accorder le droit de vote automatique la carte d'électeur étant distribuée par la poste : on ne s'inscrit même plus à la mairie, et j'ai été un des rares députés à m'élever contre cette dérive, sans doute justifiée par de « bons sentiments ». Ce n'est pas parce que vous inscrivez automatiquement des jeunes sur les listes électorales qu'ils vont aller voter, c'est parce que nous, les politiques, nous saurons les convaincre qu'il faut le faire. Ce n'est pas en les inscrivant automatiquement sur des listes électorales que vous fabriquez des électeurs.

Mme Nicole Bricq. Ils auront quand même plus de chances d'aller voter qu'avant !

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas non plus en distribuant automatiquement des cartes d'identité que vous fabriquerez des Français ; c'est parce que nous-mêmes nous sentirons parties prenantes à un corps d'idées, à un corps de devoirs et de responsabilités que nous serons parties prenantes de la nation française.

C'est pour cela, madame le garde des sceaux, et je vous le dis sans esprit de polémique, que votre texte est incohérent, parce que vous oscillez entre le droit du sol absolu que réclament vos amis communistes et Verts qui, eux, au moins, sont cohérents, et ce que nous demandons, c'est-à-dire la démarche volontaire. En vérité, votre texte, prévoit les deux, mais il est assez mal ficelé, et personne n'y comprend grand-chose.

Regardez l'évolution même de votre argumentation, ces trois derniers jours. Vous vous targuez d'abord de restaurer le droit du sol, que nous aurions abandonné, puis l'obtention automatique de la nationalité française. Puis, vous déclarez ce matin qu'en réalité, elle ne serait pas automatique, puisque le jeune doit constituer un dossier. Et qu'avez-vous enlevé de ce dossier ? Le seul point positif, la déclaration de volonté d'être français ! Autrement dit, on nage dans l'incohérence la plus absolue.

Enfin, mais c'est un autre sujet que, malheureusement, je n'aurai pas le temps d'aborder maintenant,...

M. le président. En effet !

M. Pierre Lellouche. ... mais nous y reviendrons la semaine prochaine lors de la discussion du projet de loi de M. Chevènement, vous faites semblant de croire que le problème de l'immigration se pose dans les mêmes termes qu'en 1973.

M. Thierry Mariani. Eh non !

M. Pierre Lellouche. De votre côté, tout le monde fait semblant de croire que le nombre des étrangers n'a pas augmenté. Naturellement, nos concitoyens savent bien que ce n'est pas vrai, que ce ne sont pas les mêmes étrangers, que les problèmes d'intégration ne sont pas les mêmes et que ce n'est pas en donnant des certificats de nationalité ou des cartes d'identité sans demander un effort d'intégration qu'on va résoudre le problème. Quant à Mme Guigou, elle disait hier que, si l'on donnait des cartes d'identité, il y aurait moins d'insécurité ! C'est énorme !

Eh bien, si vous pensez cela, c'est que vous êtes en train de construire une nation au rabais. La seule façon d'intégrer, c'est d'avoir une politique d'immigration sérieuse, d'avoir un code de la nationalité que l'on ne « bidouille » pas tous les deux ou trois ans au gré des alternances politiques, et enfin d'avoir un Etat qui a le sens de l'autorité, qui fait respecter certaines valeurs. Si

c'était le cas, croyez-moi, les choses iraient peut-être un peu mieux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Deux ou trois remarques sur quelques-uns des propos que nous venons d'entendre et qui ne constituaient pas des redites.

D'abord, je crois qu'en naissant sur le sol français, en y vivant, que les enfants de parents étrangers qui sont chez nous disent tous les jours « oui » à la France et « oui » à la nationalité française.

Ma deuxième remarque sera à propos de cette immigration que nous connaissons aujourd'hui et qui ne serait pas de même nature que celle que nous avons connue dans le passé. J'ai eu un grand-père italien – il est mort, maintenant. Il me racontait ce qu'il avait subi quand il est arrivé en 1913, en France. Il me racontait les insultes qu'il avait essuyées, et je sais que cela a été pareil pour tous les immigrants arrivés par vagues, à qui on reprochait de ne pas pouvoir s'intégrer, de mal parler le français, etc.

L'argument est donc irrecevable. Pour ma part, quand je suis dans mon département de Vaucluse, quand je suis dans les quartiers, sur les marchés, c'est ce que j'explique, et j'ai le courage de le faire.

M. Jean-Louis Debré. Vous n'avez pas compris !

Mme le garde des sceaux. Le courage politique, aujourd'hui, c'est de faire en sorte que ces jeunes qui sont nés chez nous puissent être accueillis par la nation française comme nous avons su accueillir et intégrer, malgré les difficultés du début, les différentes vagues d'immigration.

Ma troisième remarque porte sur la disposition relative à la résidence discontinu. J'y reviendrai plus longuement dans la discussion des amendements. Je me borne à dire pour le moment que cette disposition consiste à éviter que se produisent des cas concrets extrêmement douloureux.

J'ai des exemples personnels très précis en tête, le cas de ces jeunes filles renvoyées dans leur pays d'origine pour être mariées contre leur gré...

M. Jean-Pierre Brard. Exactement !

Mme le garde des sceaux. ... qui sont restées plusieurs mois, quelquefois plusieurs années,...

M. Jean-Pierre Brard. Meurtries !

Mme le garde des sceaux. ... qui reviennent meurtres, au péril de leur vie, souvent, parce qu'elles sont parties contre la volonté de leur famille et à qui l'on répond qu'elles ne peuvent plus être françaises alors qu'elles ne se sentent que françaises.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

Mme le garde des sceaux. En effet, les dispositions du projet de loi que je présente ici sont destinées à permettre que devienne français un jeune homme, ou une jeune fille, qui est parti, soit volontairement, soit involontairement, dans son pays d'origine pour un certain temps, mais qui remplit la condition de résidence de cinq ans. Cette condition de résidence a toujours existé, et il faut que cela continue.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

Mme le garde des sceaux. Evidemment, l'adhésion à la nation est très importante. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à plusieurs reprises, mais tout le problème est de savoir comment on manifeste la volonté.

M. Jean-Louis Debré. En tout cas, il faut la manifester !

Mme le garde des sceaux. En m'adressant à M. Plagnol, tout à l'heure, je crois avoir aussi répondu à M. Lellouche. Si notre discussion pouvait se borner à la recherche de la meilleure façon de manifester la volonté, elle y gagnerait en densité.

Monsieur Cardo, j'ai beaucoup apprécié votre modération et votre volonté de ramener le débat à ces questions de fond. C'est, encore une fois, un débat très grave. Pourquoi aucune sanction pénale n'est-elle prévue ? C'est que, en cas de mariage de complaisance, il y a une sanction civile extrêmement sévère, l'annulation, qui entraîne le retrait de la nationalité française.

M. Jean-Louis Debré. Comme c'est un mariage blanc, ce n'est pas une sanction !

Mme le garde des sceaux. En outre, notre code pénal sanctionne déjà tout abus de la crédulité ou de la faiblesse du conjoint.

Mme Nicole Catala. Cela n'a rien à voir !

Mme le garde des sceaux. Il est, par conséquent, inutile d'en prévoir d'autres.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Nous allons arriver à sept amendements de suppression de l'article, monsieur Mazeaud, vous allez donc pouvoir vous exprimer tout de suite.

M. Pierre Mazeaud. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Un vrai rappel au règlement ? Enfin, vous avez la parole ! ...

M. Pierre Mazeaud. Je suis tout à fait en accord sur ce que vient de dire Mme Guigou.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Voilà !

M. le président. Ce n'est donc pas un rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. Quand vous dites, madame le ministre, qu'il y a une sanction civile au mariage blanc, l'annulation, ...

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. ... je suis d'accord avec vous, mais permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une sanction ...

M. Yves Tavernier. Et ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. ... car c'est justement souvent ce que l'on recherche, l'annulation !

M. le président. Monsieur Mazeaud !

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il y a lieu de prévoir une sanction pénale.

M. le président. Monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je suis convaincu que Mme le ministre partage mon sentiment !

M. le président. Ce n'était pas un rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. Si ! (*Rires.*)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements identiques, nos 35, 47 corrigé, 163, 525, 552, 577 et 635.

L'amendement n° 35 est présenté par MM. Peyrat, Doligé et Masdeu-Arus ; l'amendement n° 47 corrigé est présenté par MM. Mariani, Guillet et Martin-Lalande ; l'amendement n° 163 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 525 est présenté par M. Donnedieu de Vabres et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 552 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 577 est présenté par MM. Kossowski et Estrosi ; l'amendement n° 635 est présenté par Mme Nicole Catala.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

Nous commençons par l'amendement n° 35.

M. Jacques Kossowski. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Thierry Mariani. Cet amendement a pour objet la suppression de l'article 1^{er} du projet de loi, pour cinq raisons.

Un, il y a la question de la continuité ou de la discontinuité de la résidence. Nous allons en reparler.

Deux, il faut exiger la régularité du séjour au moment des actes en question, condition de base sans laquelle la porte est ouverte à tous les sans-papiers.

Trois, il faut écrire que l'on ne peut pas devenir français, même automatiquement, quand on a subi une condamnation.

Quatre, vous nous dites, madame le garde des sceaux, que celui qui vit en France, dit tous les jours « oui » à la France, mais est-ce trop demander que figurent parmi les conditions d'intégration un minimum de solennité dans l'acquisition de la nationalité, ou même la vérification que la personne parle bien français ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il y a quelques députés qui ne seraient pas français, alors !

M. Patrick Sève. Et avec un vocabulaire de combien de mots ?

M. Thierry Mariani. C'est quand même extraordinaire d'arriver à poser cette question ! On verra quelle sera votre position.

Enfin, certains me diront que c'est du fantasme, mais les parlementaires, les journalistes ou ceux qui, dans les tribunes du public, ont eu, eux aussi, le courage de suivre l'ensemble de la discussion générale, auront relevé quelques phrases qui ont de quoi faire frémir. Quand Mme Benayoun-Nakache parle d'une première étape vers le droit de vote pour les immigrés aux élections locales, vous ne m'enlèverez pas de l'idée que, derrière ce texte sur la nationalité et derrière le texte de M. Chevènement qui viendra en discussion la semaine prochaine, se cache la volonté d'aller beaucoup plus loin.

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 163 de M. Le Chevallier. Est-il soutenu ?

M. Jean-Pierre Brard. Non, pas d'indignité !

M. le président. Alors, il tombe.

M. Pierre Mazeaud. Non, il n'est pas défendu. Ce n'est pas la même chose.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n° 525.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Dans son discours de politique générale, le Premier ministre déclarait : « Le droit du sol est consubstantiel à la nation française ; nous le rétablirons. »

Or, il n'y avait pas à rétablir le droit du sol dans notre législation ; il fallait maintenir l'équilibre né de la loi de 1993 entre la manifestation de volonté, la citoyenneté, l'apprentissage quotidien de la nationalité française et le lieu de naissance. En supprimant la manifestation de volonté à l'article 1^{er}, vous rompez cet équilibre nécessaire, adapté à la France d'aujourd'hui et permettant que la nationalité aboutisse à une véritable intégration.

Comme je l'ai dit dans mon discours introductif au nom du groupe UDF, nous demandons la suppression de cet article parce qu'il abolit, je le répète, un texte d'équilibre qui permettait une véritable intégration. Nous allons nous retrouver maintenant avec un dispositif législatif si bâtard que même une partie de la majorité ne s'y retrouve plus.

Quand on ouvre inconsidérément le débat et qu'on laisse s'exprimer des forces contraires, on aboutit forcément à un texte peu lisible, dont le sens sera difficilement perçu dans le pays. Le texte de 1993 était équilibré et nécessaire. C'est pourquoi nous souhaitons son rétablissement.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vraiment parler pour ne rien dire !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 552.

M. Rudy Salles. Madame le garde des sceaux, je viens d'entendre que l'orateur précédent aurait parlé pour ne rien dire.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un spécialiste !

M. Rudy Salles. Et vous, monsieur Brard, un orfèvre !

M. Thierry Mariani. C'est même de vous que nous nous inspirons ! (*Sourires.*)

M. Rudy Salles. Malheureusement, vous serez obligé de nous supporter et même de nous subir jusqu'au bout, car les petites phrases de ce genre ne font que nous donner une vigueur nouvelle pour trouver de nouveaux arguments et combattre les vôtres.

M. Jean-Pierre Brard. Alors, commencez à dire enfin quelque chose !

M. Rudy Salles. Depuis trois jours, nous avons déjà longuement discuté de l'esprit de l'article 1^{er}, article initial et pourtant article central du projet de loi.

Vous y remettez effectivement en cause un équilibre important. Et même si nous en étions tous ou presque déjà convaincus, l'intervention d'Arthur Paecht, ce matin, en a achevé la démonstration. Nous n'avons rien à ajouter à cet émouvant témoignage vécu ; il se passe de tout commentaire.

Vous allez donc rompre l'équilibre alors que vous dites vouloir l'instaurer. Comme vous tous, je suis député. Comme vous tous, je vois défiler beaucoup de gens dans la rue, j'entends s'exprimer toutes sortes de revendications, mais je n'ai jamais entendu revendiquer les textes que vous présentez aujourd'hui. Dans nos permanences, nous recevons du monde ! Et pourtant, jamais personne n'est venu me voir pour me dire qu'il n'avait pas pu devenir français parce qu'il ignorait ce qu'il fallait faire.

M. Guy Hascoët. Bien sûr que si !

M. Rudy Salles. Alors, tous les arguments développés par le Gouvernement, par la commission et par la majorité sont des arguments faux, des arguments fallacieux. Nous sommes ici pour les combattre parce qu'ils sont contraires à l'intérêt non seulement de ceux qui veulent devenir français, mais également du pays tout entier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Kossowski, pour soutenir l'amendement n° 577.

M. Jacques Kossowski. Je ne reviendrai pas sur ce que je disais ce matin. Moi, je pense que la nationalité française se mérite (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Serge Blisko. Quel vocabulaire !

M. Jacques Kossowski. ... et qu'elle doit donc être demandée.

Vous nous avez dit, madame le ministre, que votre grand-père était d'origine étrangère. Le mien a quitté la Biélorussie pour la France en 1914. Mais l'époque était différente. Nous avons alors la possibilité de donner du travail aux gens qui venaient chez nous et de les respecter.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Or, si l'on veut recevoir des gens, il faut, dans leur intérêt même, pouvoir les respecter. Nous ne le pouvons malheureusement plus. Nous ne pouvons donner quoi que ce soit aux enfants qui vont naître.

Ce n'est pas une question d'origine de l'immigration, même si elle a changé : elle venait autrefois du Nord, et aujourd'hui du Sud. C'est un fait, c'est un état de la société. Réfléchissons à cela. Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à leur donner la nationalité.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement n° 635.

Mme Nicole Catala. Je demande la suppression de l'article 1^{er}, car même si nos longues démonstrations n'ont pas encore convaincu tous nos collègues, il est contraire à l'intérêt de notre pays.

Pour des raisons de fond, je suis hostile à la réforme qui nous est proposée. Je rappelle en effet que le droit de la nationalité n'est pas conçu avant tout pour ceux auxquels il s'adresse. Il est conçu d'abord pour la nation, ...

M. Julien Dray. Exactement !

Mme Nicole Catala. ... pour en assurer la continuité dans le temps et l'unité à une période donnée de son histoire.

M. Julien Dray. C'est pourquoi il ne faut pas créer deux catégories de Français !

Mme Nicole Catala. Pour assurer cette unité, il faut que chaque membre de notre collectivité nationale adhère pleinement à la communauté formée par le peuple fran-

çais. Pour y adhérer, il faut une conscience, la conscience d'appartenir à cette communauté. On ne peut pas imaginer que cette prise de conscience ne fonde pas le choix des jeunes étrangers qui se tournent vers nous. Nous souhaitons qu'ils soient très nombreux à le faire, mais nous souhaitons qu'ils le fassent en pleine connaissance de cause.

Le droit de la nationalité n'a pas pour rôle de minorer ou de majorer le nombre des Français, mais d'assurer l'unité de la nation. Cette fonction-là, il faut qu'il la remplisse de la manière la plus efficace qui soit.

A cette raison de fond, j'ajoute deux considérations de fait pour vous convaincre, mes chers collègues, de voter cet amendement de suppression.

Premièrement, la loi de 1993 n'est en application que depuis quatre ans, mais les chiffres cités dans le rapport Weil montrent que la quasi-totalité des jeunes concernés accomplissent la démarche prévue par la loi, demandent et obtiennent la nationalité française. On ne peut donc pas dire que la loi de 1993 ait fait obstacle à ce qu'ils adhèrent à notre communauté nationale. De plus, près de la moitié d'entre eux font cette démarche dès l'âge de seize ans, ce qui est bon signe.

Deuxièmement, il y a une contradiction manifeste dans les dispositions proposées. Vous n'avez évidemment pas pu supprimer, madame le garde des sceaux, l'obligation pour ces jeunes gens de faire la preuve de leur résidence continue ou discontinue en France pendant cinq ans. Ils devront, de toute façon, se tourner vers l'administration pour lui fournir les pièces requises. Ils vont donc se présenter à elle en disant : « Voilà, je démontre que je suis là depuis cinq ans, mais je ne demande pas la nationalité française, je ne demande rien. Je repars et vous ferez de moi ce que vous voudrez ! ».

Une telle démarche n'a ni queue ni tête. Lorsqu'ils fourniront ces documents, ils vont inévitablement préciser qu'ils le font pour obtenir la qualité de Français. Pourquoi alors nier la nécessité de la déclaration de volonté que nous avons établie de façon très équilibrée en 1993 ? Vous nous proposez un texte qui n'a pas de cohérence ni d'utilité, mais qui risque en revanche de faire sous-évaluer l'idée de nation au regard de celle que nous en avons tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de la République sur les six amendements restant en discussion ?

M. Pierre Mazeaud. Je demanderai ensuite à répondre à la commission.

M. le président. Cela n'existe pas, monsieur Mazeaud.

M. Julien Dray. Mais si !

M. Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission a bien entendu rejeté l'ensemble de ces amendements, sinon l'Assemblée n'aurait pas eu besoin de se réunir cet après-midi, puisque nous aurions supprimé ce qui fait le cœur du texte.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir les repousser à son tour. Le fait de devenir français à dix-huit ans, si on n'a pas fait de déclaration volontaire à seize ans, ne contraint personne, puisque six mois avant la majorité et un an après, on peut décliner la nationalité française.

Le laconisme étant la forme d'éloquence la plus raffinée, je m'en tiendrai là. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements pour les raisons que vient d'exposer notre rapporteur.

Mme Nicole Catala. Fort brièvement !

Mme le garde des sceaux. J'ajouterai qu'à entendre les députés ici présents, on a vraiment la preuve qu'au moins un quart de la population française est d'origine étrangère, en vertu d'une tradition que nous voulons rétablir.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Elle n'a pas à être rétablie ; elle a toujours existé !

M. le président. Chers collègues, avant de vous donner la parole sur les amendements, je vais rappeler ce que prévoit à cet égard notre règlement, que vous connaissez si bien, monsieur Mazeaud. Je m'appuierai sur deux articles.

Le premier – le plus fondamental, vous en conviendrez – est l'article 100, alinéa 7, qui dispose qu'après l'avis du Gouvernement seul un orateur ou une oratrice d'opinion contraire à l'amendement peut prendre la parole.

Cependant, l'article 56, alinéa 3, indique que le président de séance « peut autoriser » un orateur ou une oratrice à répondre au Gouvernement, un autre à la commission. Il s'agit donc d'une faculté.

M. René Dosière. Et non d'une obligation.

M. Thierry Mariani. Mais il y a six amendements !

M. le président. Il y a six amendements en discussion commune, ce qui suppose une seule prise de parole du rapporteur, du Gouvernement et des orateurs intervenant ensuite.

La règle que je vous propose et à laquelle je me tiendrai, sauf pendant les quelques instants où M. Mazeaud va me remplacer,...

M. Pierre Mazeaud. Ils ne veulent pas ! (*Sourires.*)

M. Bruno Le Roux. Si, Mazeaud président ! (*Sourires.*)

M. le président. ... c'est que trois orateurs, au plus, prennent la parole après l'avis du Gouvernement : le premier contre l'amendement, les deux autres pour répondre au Gouvernement ou à la commission.

Mme Boutin et M. Mazeaud se sont inscrits pour répondre. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ?...

Vous avez la parole, monsieur Dray.

M. Pierre Mazeaud. Mais je suis contre, moi aussi, et je veux expliquer pourquoi.

M. le président. Vous répondrez à la commission, monsieur Mazeaud, une fois que Mme Boutin aura répondu au Gouvernement.

Mais écoutons d'abord M. Dray.

M. Julien Dray. Mes chers collègues, nous sommes là au cœur de ce qui nous oppose.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

M. Julien Dray. Et ce n'est pas un drame. Il est normal que l'ensemble des représentants de la République se posent la question du droit du sol. C'est un sujet sur lequel, depuis longtemps, nos approches diffèrent.

Que disons-nous pour notre part ? Je crois que l'intervention de Mme Catala était, de ce point de vue, très révélatrice. Nous pensons que deux enfants nés sur le territoire français, qui fréquentent l'école de la République...

M. Jean-Pierre Brard. Ensemble !

M. Julien Dray. ... qui vont ensemble vivre la République, vivre la France...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est tout simple : l'un est français, l'autre pas !

M. Julien Dray. Laissez-moi finir, monsieur Donnedieu !

Nous pensons que ces deux enfants-là, dans la République, doivent être traités à égalité. Qu'il ne doit pas y avoir, à un moment donné, une procédure qui reviendrait à leur dire : « Toi tu as conscience d'être français, toi tu n'as pas conscience d'être français. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La procédure doit être la même pour les deux, parce que la République le veut ainsi et parce que nous voulons qu'ils aient le même parcours.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Alors, il faut être logique et accorder la nationalité dès la naissance !

M. Julien Dray. Monsieur Donnedieu, la démonstration de ce que doit être une intégration réussie nous a été faite par M. Paecht, et de manière très émouvante. Que nous a-t-il raconté ? Il nous a décrit un processus naturel. La République, en l'accueillant, lui a permis à la fois de vivre pleinement ses origines et de s'insérer dans la communauté française, sans lui demander, à un moment donné, de faire un choix difficile, voire dramatique, entre ses deux cultures. Elle lui a permis de concilier ses racines autrichiennes et son appartenance au pays qui lui avait offert le droit d'asile.

C'est cela que nous voulons faire. Nous voulons que tous les enfants qui naissent sur le territoire français soient traités à égalité, que l'un ne puisse pas dire à l'autre : « Toi, tu es plus français que moi », qu'ils soient ensemble des citoyens de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin, pour répondre au Gouvernement.

Mme Christine Boutin. Mes chers collègues, nous ne faisons pas ici un concours de républicanisme. Nous sommes tous républicains, bien que M. le Premier ministre, dans son discours de politique générale, ait jugé nécessaire de réaffirmer avec force les principes de la République, comme si certains, ici, les approuvaient et d'autres pas.

Nous avons souvent fait allusion, dans ce débat, au siècle des Lumières, puis à la II^e République, qui décida d'attribuer la nationalité par l'effet direct du droit du sol, sans condition, sans demande, sans expression de la volonté. Nous en prenons acte. Mais, en 1993, nous avons demandé que les hommes et les femmes vivant sur notre territoire et voulant devenir français en expriment la volonté.

Qu'est-ce qui sous-tend cette exigence ? Le respect de la liberté de tout individu de choisir, la possibilité qu'il convient de donner à tout individu d'exercer sa responsabilité. Si bien que la législation de 1993, par rapport à celle de la II^e République, par rapport à la citoyenneté et par rapport à l'individu, représente une évolution vers le progrès.

Les amendements de suppression de l'article 1^{er} expriment les valeurs de progrès de ce temps, parce qu'ils consacrent cette évolution de la démocratie vers l'affirmation des principes de responsabilité et de liberté de tous ceux qui aspirent à devenir français.

M. le président. Sur les amendements n° 35, 47 corrigé, 525, 552, 577 et 635, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre à la commission.

M. Pierre Mazeaud. Je suis d'accord sur le principe qui ressort de l'ensemble de la discussion sur les amendements de suppression : il ne faut pas qu'il y ait deux catégories de Français.

Je m'adresse donc à nouveau au Gouvernement, en espérant que, dans sa sagesse, il ira peut-être jusqu'à retirer son article 1^{er}. Pourquoi, en effet, ne pas considérer que le droit du sol s'exerce dès l'origine, auquel cas tous les enfants d'étrangers nés en France seront français dès la naissance, quitte à décliner, à leur majorité, la nationalité française ?

Le problème est là. Encore une fois, l'article 1^{er} du Gouvernement souffre non pas d'hypocrisie – le terme ne serait pas exact – mais d'incomplétude. Pour qu'il n'y ait pas deux catégories de Français, il faut que les enfants d'étrangers sachent qu'ils sont français depuis leur naissance, quitte à décliner la nationalité quand ils auront atteint l'âge de la majorité.

M. René Dosière. Moins fort, monsieur Mazeaud !

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Attention à l'infarcitus !

M. Pierre Mazeaud. Avec l'article 1^{er}, on hésite à aller au bout de cette démarche. D'où les difficultés que nous rencontrons. Il faut être logique : que le Gouvernement retire son article 1^{er} et je soutiendrai, bien sûr, les amendements qui dissipent toute hypocrisie en rétablissant le droit du sol dans son intégralité.

M. Julien Dray. Mais, chez vous, vous serez le seul !

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 35, 47 corrigé, 525, 552, 577 et 635.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	36
Contre	59

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Véronique Neiertz. Très bien ! Il en a fallu du temps pour en arriver là !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Succès numérique !

Mme Véronique Neiertz. Et politique !

M. Rudy Salles. Il n'y a pas de quoi être fier !

(*M. Pierre Mazeaud remplace M. Guy Hascoët au fauteuil de la présidence.*)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD,
vice-président**

M. Gilbert Gantier. Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. J'avais demandé la parole au début de la séance, mais le président ne m'ayant pas vu, je fais donc ce rappel au règlement maintenant. Il s'adresse au Gouvernement.

Mme le garde des sceaux a commis un lapsus tout à l'heure. Or, comme les psychanalystes nous l'ont appris, les lapsus sont souvent révélateurs d'une pensée profonde.

M. Jean-Pierre Brard. Sigmund Gantier ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. Faisant allusion aux propos du rapporteur, elle a dit : « Notre rapporteur a déclaré que... ». Mais M. Mermaz est le rapporteur de la commission des lois, pas celui du Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Gantier. C'est le rapporteur d'un texte. Je tenais à faire cette mise au point.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 164 et 644, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 164, présenté par M. Le Chevallier, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi l'article 1^{er} :
- « L'article 21-7 du code civil est abrogé. »

L'amendement n^o 644, présenté par M. Mamère, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 21-7 du code civil :

« *Art. 21-7.* – Tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa naissance si, à cette date, ses parents ont eu leur résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinuée d'au moins cinq ans. »

L'amendement n^o 164 n'est pas défendu.

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n^o 644.

M. Guy Hascoët. Cet amendement est fondamental pour nous.

Comme l'a indiqué Noël Mamère dans son intervention sur l'article 1^{er}, pour nous, la nationalité est indissociable de la notion de citoyenneté. Du reste, cela apparaît dans l'histoire des débuts de la République. Je me bornerai à rappeler qu'alors même que la République naissante était en guerre avec l'ensemble de l'Europe à ses frontières, la Constitution de 1793 reconnaissait qu'un étranger vivant sur le sol de France, dès lors qu'il était d'accord avec le projet politique et solidaire dans ses attitudes, avait droit sans délai à la pleine et entière citoyenneté.

M. Thierry Mariani. Parce qu'il était soldat ! On cherchait des soldats, à l'époque !

M. Guy Hascoët. Non, cette interprétation est fautive. Je vous renvoie au texte. Vous verrez, c'est intéressant !

Je voudrais ne pas être interrompu, monsieur le président !

M. le président. Je veille à ce que vous ne le soyez point. Cela dit, je vous invite à conclure, car il ne faut pas faire durer le débat. (*Rires et exclamations.*)

M. Guy Hascoët. Vous êtes vraiment extraordinaire, monsieur le président ! (*Sourires.*)

De ce fait, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici-même, nous considérons que l'égalité et l'universalité doivent être rétablies. Il doit y avoir une égalité stricte entre un enfant né en France et un autre enfant né en France. Cet amendement ne propose rien d'autre que d'aller jusqu'au bout de cette cohérence que vous réclamez depuis trois jours, monsieur le président. La notion de démarche de volonté est une invention. Pour nous, un jeune né en France est présumé français. Du fait de la crise sociale, les difficultés auxquelles il est confronté sont déjà assez nombreuses pour qu'on n'ajoute pas un obstacle supplémentaire et qu'on ne lui fasse pas subir une brimade. Voilà pourquoi nous sommes contre la déclaration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Monsieur Hascoët, dans mon discours introductif, j'ai expliqué longuement pourquoi le Gouvernement n'avait pas choisi de revenir au dispositif de 1973 qui permet aux parents de demander la nationalité pour leur enfant dès la naissance. D'abord, il a souhaité, privilégier l'expression de la volonté de l'enfant,...

M. Pierre Lellouche. Tiens, c'est nouveau !

M. Claude Goasguen. Ça, c'est la meilleure !

Mme le garde des sceaux. ... conformément à la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Ensuite, il a voulu éviter que certains parents ne détournent la procédure de l'acquisition de la nationalité à des fins personnelles, c'est-à-dire pour régler d'éventuels problèmes de séjour.

Cela étant, il s'agit d'une vraie question. Nous nous la sommes posée et je comprends que vous le fassiez aussi. Mais, pour les raisons que j'ai indiquées, le Gouvernement ne peut pas être favorable à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, afin de nous permettre de réfléchir à cet amendement, je demande une suspension de séance de dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en sommes toujours à l'amendement n^o 644.

La parole est à M. Noël Mamère, pour répondre au Gouvernement.

M. Noël Mamère. Dans son intervention, Mme le garde des sceaux a donné des arguments qui motivaient l'opposition du Gouvernement à l'amendement n^o 509 mais non à l'amendement n^o 644. Or il existe une légère différence entre les deux.

Alors que celui que nous proposons avec Guy Hascoët et les écologistes demande que tout individu né en France de parents étrangers acquière la nationalité française « à sa naissance », l'amendement n° 509 propose que l'enfant mineur né en France de parents étrangers puisse obtenir la nationalité française « par déclaration, en son nom, de son représentant légal ». Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Je tiens donc à revenir sur le fond de notre amendement n° 644, qui me paraît très important, puisqu'il touche au cœur de ce texte que nous présente Mme le garde des sceaux au nom du Gouvernement, d'autant qu'il a pour objectif de mettre en conformité l'exposé des motifs du projet et la conclusion qui devrait en être tirée dans le texte.

J'ai déjà souligné ce matin à la tribune que si le Gouvernement avait fait un pas considérable en proposant la suppression de la déclaration volontaire telle qu'elle était voulue par la loi Méhaignerie, sur la proposition de M. Mazeaud, il était cependant resté au milieu du gué. Notre position repose sur un argument très simple, que j'ai évoqué et qui a été rappelé par Julien Dray : l'égalité devant la loi de tous les enfants nés sur le sol de France, qu'ils soient nés de parents étrangers ou de parents français. En effet, nous oublions depuis le début de ce débat, que ces enfants sont égaux devant la loi et nous établissons une discrimination en vertu de laquelle, jusqu'à seize ans ces enfants ne savent pas ce qu'ils sont, alors qu'ils sont nés français, qu'ils sont socialisés par l'école et qu'ils ont le sentiment d'être français.

C'est la raison pour laquelle cet amendement n° 644 me paraît correspondre fidèlement à l'esprit de l'exposé des motifs du projet qui nous est proposé.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Mamère, qu'il s'agissait non de défendre une nouvelle fois cet amendement qui a d'ailleurs été excellemment soutenu par l'un de vos collègues, mais de répondre au Gouvernement.

M. Noël Mamère. Et d'entendre une réponse du Gouvernement sur l'amendement n° 644 !

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, contre l'amendement.

M. Georges Sarre. Pourquoi lui donnez-vous la parole, monsieur le président, alors que je l'avais demandée avant lui ?

M. le président. Monsieur Sarre, je ne donne la parole qu'à un seul orateur contre !

M. Georges Sarre. Vous voulez donner des leçons, mais vous présidez de manière arbitraire !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je tiens à expliquer pourquoi l'UDF, sans doute comme le RPR, est hostile à cet amendement qui préfigure ce que souhaiteraient certains membres de la majorité. Ils voudraient, en effet, que la nationalité s'acquière exclusivement par la naissance. Or le RPR et l'UDF considèrent que trois facteurs doivent être exigés avant d'accorder la nationalité : être né en France, y avoir résidé et le demander. C'est la raison pour laquelle nous sommes contre cet amendement.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 644 présenté par M. Mamère.

A titre tout à fait exceptionnel, je tiens à indiquer que, en tant que vice-président, je voterai l'amendement. Il y a de grands précédents, notamment celui de M. Herriot, alors président de la Chambre des députés, lors du vote sur la CED.

M. Jacques Floch. Oui, mais il était à son banc !

M. le président. Je le sais, mais il s'était fait remplacer, alors qu'aucun autre vice-président n'est actuellement disponible, monsieur Floch.

M. Georges Sarre. Je demande un scrutin public au nom du groupe RCV.

M. le président. Non ! C'est trop tard !

Je mets aux voix l'amendement n° 644.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, n°s 509, 512, 508, 511, 603, 604 et 510 rectifié ; pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 509, 512, 508 et 511 sont présentés par M. Gerin, M. Braouzec et les membres du groupe communiste.

L'amendement n° 509 est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil l'alinéa suivant :

« L'enfant mineur né en France de parents étrangers, peut acquérir la nationalité française par déclaration en son nom de son représentant légal s'il a sa résidence en France et s'il a eu en France une résidence continue ou discontinue d'au moins cinq années ».

L'amendement n° 512 est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil l'alinéa suivant :

« L'enfant mineur, né en France de parents étrangers, acquiert la nationalité française par déclaration, en son nom, de son représentant légal dès qu'il atteint l'âge de la scolarisation obligatoire. »

L'amendement n° 508 est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil les trois alinéas suivants :

« Art. 21-7. – L'enfant mineur, né en France de parents étrangers, acquiert la nationalité française par déclaration en son nom de son représentant légal s'il est âgé de moins de onze ans et s'il réside en France.

« S'il a plus de onze ans, il acquiert la nationalité française jusqu'à sa majorité par la même déclaration s'il a en France sa résidence et s'il y a eu sa résidence habituelle pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans.

« L'individu né en France acquiert de plein droit la nationalité française à sa majorité s'il a sa résidence en France, et s'il y a eu sa résidence habituelle pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans. »

L'amendement n° 511 est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil l'alinéa suivant :

« L'enfant mineur, né en France de parents étrangers, qui peuvent justifier de deux ans de résidence habituelle en France, acquiert la nationalité française par déclaration en son nom de son représentant légal s'il est âgé de moins de onze ans et s'il réside en France. »

Les amendements n°s 603 et 604 sont présentés par M. Brard.

L'amendement n° 603 est ainsi rédigé :

« I. – Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil les deux alinéas suivants :

« Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française par déclaration en son nom de son représentant légal à la condition que l'un des deux parents réside en France depuis au moins trois ans et soit en situation régulière.

« A sa majorité, la personne née en France acquiert de plein droit la nationalité française si elle a, à cette date, sa résidence et si elle a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans. »

« II. – En conséquence, dans le dernier alinéa de cet article, substituer aux mots : “le premier alinéa”, les mots : “les deux alinéas précédents”. »

L'amendement n° 604 est ainsi libellé :

« I. – Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil les deux alinéas suivants :

« Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française par déclaration en son nom de son représentant légal à la condition que l'un des deux parents réside en France depuis au moins cinq ans et soit en situation régulière.

« A sa majorité, la personne née en France acquiert de plein droit la nationalité française si elle a, à cette date, sa résidence et si elle a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans. »

« II. – En conséquence, dans le dernier alinéa de cet article, substituer aux mots : “le premier alinéa”, les mots : “les deux alinéas précédents”. »

L'amendement n° 510 rectifié, présenté par M. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil l'alinéa suivant :

« Dès sa naissance, l'enfant dont les parents sont étrangers et qui peuvent justifier de cinq ans de résidence habituelle en France, acquiert la nationalité française par déclaration, en son nom, de son représentant légal. »

La parole est à M. André Gerin pour défendre ces amendements.

M. André Gerin. Il s'agit, par ces différents amendements, de gommer les craintes légitimes exprimées à l'égard de la remise en cause du droit du sol introduite en 1993 par l'instauration d'une démarche volontaire d'acquisition de la nationalité française pour des enfants nés et résidant en France.

Contre cette législation qui met au piquet des enfants dès leur plus jeune âge, il est temps de s'engager dans une politique radicalement nouvelle puisant sa source dans ce principe fondamental : en France les hommes naissent et demeurent égaux en droit.

Héritiers de la Révolution française, il nous semble important d'en revenir à cette conception de l'égalité.

Nous souhaitons donc la reconnaissance intégrale du droit du sol, sous réserve de l'habituelle condition de résidence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Ces amendements, avec des variantes que tout le monde aura comprises, nous ramènent aux législations de 1889, 1945 et 1973.

M. Guy Hascoët. C'est exact !

M. Louis Mermaz, rapporteur. J'ai, certes, indiqué, dans mon exposé liminaire, la sympathie que j'avais pour ce type de proposition, mais devant rapporter au nom de la commission, je ne peux que préciser qu'elle en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement ne souhaite pas que ces amendements soient adoptés parce qu'il veut privilégier la volonté du mineur, parce qu'il faut vérifier que l'intégration est bien réalisée et parce que nous ne désirons pas que certains parents demandent la nationalité française pour leur enfant pour des raisons qui n'ont rien à voir avec cet objet.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Madame le garde des sceaux, j'ai bien entendu vos arguments notamment celui fondé sur la nécessité de l'intégration. Or, si l'on veut que les jeunes concernés s'intègrent dans notre société alors qu'il s'en sentent de plus en plus exclus, il serait naturel de faire en sorte que les enfants sachent où se situer dès qu'ils ont conscience d'exister et d'appartenir à une collectivité. L'argument selon lequel il faut vérifier que leur intégration a été bien réalisée est à double tranchant. Je crains, en effet, que plus on retarde l'âge auquel ces enfants se sentiront pleinement Français, plus on aura des problèmes d'intégration.

J'insiste sur ces amendements car ils me semblent tendre au but que nous voulons atteindre ensemble. Il faut dépasser la suspicion qui peut peser sur les parents car il s'agit aujourd'hui des enfants.

M. Guy Hascoët. C'est exact !

M. Patrick Braouezec. Je crains que le dispositif proposé par le projet ne règle pas les problèmes auxquels nous sommes confrontés et que vous avez évoqués à plusieurs reprises.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 509.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 512.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 508.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 511.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 603.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 604.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 510 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 167, 526 et 17, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 167 et 526 sont identiques.

L'amendement n^o 167 est présenté par M. Le Chevalier ; l'amendement n^o 526 est présenté par M. Donnedieu de Vabres et M. Plagnol.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil substituer au mot : "individu" le mot : "étranger". »

L'amendement n^o 17, présenté par M. Mermaz, rapporteur, et M. Colcombet est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer au mot : "individu" le mot : "enfant". »

L'amendement n^o 167 n'est pas défendu.

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n^o 526.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Cet amendement a pour objet le maintien du droit positif en proposant de reprendre le terme qui figure actuellement dans la loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n^o 17.

M. Louis Mermaz, rapporteur. Nous proposons, dans un souci d'harmonisation rédactionnelle, de substituer au terme « individu », le mot « enfant » qui est tout de même plus sympathique.

M. le président. J'en déduis que vous êtes contre l'amendement n^o 526.

M. Louis Mermaz, rapporteur. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 526 et 17 ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est contre l'amendement n^o 526 et favorable à l'amendement n^o 17.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 526.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n^o 50 de M. Mariani tombe.

M. Mariani et M. Guillet a présenté un amendement, n^o 53, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, après les mots : "de parents étrangers", insérer les mots : "entrés régulièrement sur le territoire français". »

La parole est M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Pourquoi l'amendement n^o 50 tombe-t-il, monsieur le président ? Il traitait de la polygamie.

M. le président. Parce que les enfants ne peuvent pas vivre en état de polygamie ! *(Rires.)*

Défendez l'amendement n^o 53.

M. Thierry Mariani. Cet amendement est proche de celui que j'ai défendu avant l'article 1^{er} et qui proposait que, pour acquérir la nationalité française en raison du mariage, un étranger devait être en situation régulière sur le territoire national au moment du mariage.

L'amendement n^o 53 demande que les parents étrangers soient entrés régulièrement sur le territoire français. En effet, si les lois elles-mêmes ouvrent la porte à la régularisation de certaines illégalités, je ne vois pas ce que nous faisons ici. Il me semble donc logique d'exiger que les parents soient entrés régulièrement sur le territoire français.

Mercredi après mercredi, vous nous annoncez que les sans-papiers ne seront pas tous régularisés à tout-va ; prouvez-le ainsi !

Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais sous-amender l'amendement n^o 53 en ajoutant « non polygames » avant « admis régulièrement sur le territoire français », ce qui me permettrait de reprendre la proposition qui figurait dans l'amendement n^o 50 !

M. le président. Monsieur Mariani, je vais vous apprendre quelque chose : on en peut pas sous-amender ses propres amendements.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 53 ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Défavorable. L'acquisition de la nationalité par l'enfant né en France ne doit dépendre que de son statut, point final !

M. Claude Goasguen. Je désire sous-amender l'amendement de M. Mariani !

M. le président. Veuillez déposer votre sous-amendement à la présidence.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 53 ?

Mme le garde des sceaux. Défavorable exactement pour la même raison que celle que vient d'exposer M. Mermaz.

M. le président. Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n^o 665, présenté par M. Goasguen, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n^o 53 par les mots : "non polygames". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Ce sous-amendement n'est pas redondant, il souligne toute l'importance de l'amendement de Thierry Mariani.

Nous le répétons non seulement au cours du débat sur la nationalité, mais tout au long de celui sur l'immigration, notre droit souffre d'une imperfection que ne connaissent pas les droits européens : il contient de grandes déclarations, mais n'insiste pas suffisamment sur le fait que notre législation ne s'applique qu'à des individus qui sont en situation régulière au plan du droit en général, mais aussi du droit matrimonial.

Je regrette que ces amendements ne soient pas pris en considération à un moment où, comme je l'ai dit ce matin, une circulaire sur les sans-papiers fait quelque bruit. Je répète qu'il n'y a pas besoin de faire de circulaire sur les sans-papiers, car l'application de ces deux lois, qui seront sans doute votées, suffira, de fait et de droit, à les régulariser. En effet, ces textes ouvrent tant d'accès à des situations irrégulières qu'il ne sera pas nécessaire de les examiner cas par cas, comme nous le dit M. le ministre de l'intérieur ; il suffira simplement de laisser s'appliquer la loi. Je le dis simplement pour contenter les personnes dans les tribunes du public ou ailleurs qui pourraient se poser des questions.

Votez cette loi et ne parlons plus de la circulaire, mais alors, soyez sincères et n'essayez pas de leurrer l'opinion en faisant croire, de temps en temps, à la sécurité et, à d'autres moments, à un certain libéralisme.

M. le président. Bien qu'elle n'en ait pas été saisie, quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Ne serait-ce que sur le plan de la logique, à partir du moment où la commission, par ma voix, a souhaité que l'on prenne en compte uniquement la situation des enfants, on ne prendra pas davantage en compte ce problème. On s'en tient à la situation des enfants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement, parce que, je le répète, l'acquisition pour un enfant, à sa majorité, de la nationalité française, dès lors qu'il est né chez nous et qu'il fait la preuve de cinq ans de résidence, ne dépend pas, ne peut pas dépendre du statut de ses parents dix-huit ans auparavant.

En outre, la polygamie est, en tout état de cause, contraire à l'ordre public français et, comme telle est réprimée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Lefort. Exactement !

M. Pierre Lellouche. Ça ne résout pas le problème !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je réponds au Gouvernement et à la commission sur le sous-amendement de M. Goasguen.

Exiger que la famille ne soit pas polygame me semble être l'une des conditions de base pour l'intégration. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Raymonde Le Texier. C'est déjà dans la loi !

M. Thierry Mariani. Au-delà des belles phrases et des belles tirades, je constate, une fois de plus, que, sur une disposition très concrète, le Parti socialiste et la gauche dans son ensemble refusent de se prononcer ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Raymonde Le Texier. Les tirades, c'est vous qui les faites !

M. Yves Durand. Démagogie !

M. Arnaud Montebourg. Mensonge !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 665.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 39, 650, 54 et 579, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 39, présenté par M. Peyrat, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, après les mots : "né en France de parents étrangers", insérer les mots : "si ces derniers justifient d'une situation régulière en France depuis cinq ans au moment de la naissance de leur enfant". »

L'amendement n° 650, présenté par M. Cardo et M. d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, après les mots : "parents étrangers", insérer les mots : "titulaires d'un titre de séjour régulier d'une durée minimale d'un an". »

L'amendement n° 54, présenté par M. Mariani et M. Guillet, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, après les mots : "de parents étrangers", insérer les mots : "résidant régulièrement sur le territoire français". »

L'amendement n° 579, présenté par M. Kossowski et M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, après les mots : "parents étrangers", insérer les mots : "en situation régulière". »

L'amendement n° 39 n'est pas défendu.

La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir l'amendement n° 650.

M. Pierre Cardo. Par cet amendement, nous essayons d'éviter que le droit du sol, dont nous parlons depuis le début de ce débat, ne soit perverti. Nous observons tous les jours dans nos communes la façon dont, compte tenu de la situation autour de notre pays, le droit peut être contourné. Il me semble donc souhaitable de préciser ce droit du sol. Pour cette raison, tout en souhaitant que notre pays reste ouvert sur ce principe général, il paraît important, pour certains cas particuliers sur lesquels il y a parfois contournement de la loi, de définir les limites de ce que nous acceptons. On a dit, à propos d'un précédent amendement, que l'enfant n'était pas responsable de la situation de ses parents, mais ce sont tout de même ses parents qui l'on fait naître. Je trouve qu'il serait dommageable de donner strictement les mêmes droits à ceux qui séjournent régulièrement sur le territoire et aux autres.

Il me semble que nous ouvrons une brèche qui va être exploitée. Vous affirmez que, avec le texte sur l'immigration, vous maîtriserez beaucoup mieux les flux migratoires, mais vous savez très bien que dès qu'on ouvre une brèche, elle est automatiquement exploitée. Or sur le terrain, c'est nous qui devons gérer les problèmes que poseront ces différents détournements de la loi.

Il me paraît logique, lorsque la naissance se produit dans le cadre d'un certificat d'hébergement, par exemple, d'un voyage touristique, ou dans une situation irrégulière de résidence sur le territoire – on voit alors l'importance de la différence entre résider habituellement et résider régulièrement – de ne pas traiter de la même façon les conséquences de comportement d'une famille.

Mme Raymonde Le Texier. Ils ont dix-huit ans tout de même !

M. Pierre Cardo. Nous en gérons les conséquences sur le terrain !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 54.

M. Thierry Mariani. Comme l'a très bien dit M. Cardo, il s'agit de ne pas donner une prime à l'irrégularité.

Demander que les parents de l'enfant justifient d'une situation régulière en France depuis cinq ans au moment de la naissance de leur enfant me paraît logique pour écarter un moyen évident de détourner la loi : l'enfant

aura acquis la nationalité française, ensuite les parents venus irrégulièrement ou en situation irrégulière pourront rester parce qu'ils seront parents d'enfants français.

Le problème est de savoir si nous voulons une loi « passoire » ou une loi applicable avec la rigueur qu'impose le code de la nationalité.

M. le président. La parole est à M. Jacques Kossowski, pour soutenir l'amendement n° 579.

M. Jacques Kossowski. Un enfant naît sur le sol français de parents étrangers qui peuvent un jour être contraints de repartir chez eux. Je ne vois pas pourquoi cet enfant serait français si ses parents sont en situation irrégulière. Si cet enfant est français, ses parents doivent être en situation régulière.

M. Claude Goasguen. C'est tout le problème !

M. Jacques Kossowski. En effet, je ne vois pas comment on pourrait, à un moment donné imposer aux parents d'un enfant français de repartir chez eux. Donc, il faut qu'ils soient en situation régulière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Ces amendements relèvent de la même philosophie malthusienne et inquisitoriale. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Rechercher si les parents étaient en situation régulière, vingt-trois ans plus tôt, je vous souhaite bon courage !

La commission, avec bon sens, les a donc rejetés.

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas du bon sens, c'est du laxisme !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Même point de vue que la commission : défavorable.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Ces trois amendements s'intéressent davantage aux parents qu'aux enfants. Ils relèveraient plutôt du texte que nous examinerons dans quelques jours. Je propose donc que nous les repoussions.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Madame le garde des sceaux, vous nous avez expliqué, depuis deux jours, qu'on ne saurait faire l'amalgame entre ce projet de loi, qui réforme le code de la nationalité, et celui que votre collègue, ministre de l'intérieur, défendra la semaine prochaine sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Or il s'agit ici des enfants nés de l'immigration.

En l'état actuel du texte, n'importe quel couple en situation de séjour, régulière ou irrégulière, polygame ou non, qui a un enfant en France, fait automatiquement un Français à dix-huit, voire à treize ans s'il demande la naturalisation à cet âge. Du même coup, nous « fabriquons » des gens qui deviennent par essence inexpulables.

Je veux bien accepter un code de la nationalité aussi généreux dans les principes, mais à condition – mes chers collègues, je vous demande de croire qu'il n'y a ni idéologie ni racisme dans mes propos – que le texte sur l'entrée et le séjour des étrangers fixe des conditions d'entrée

extrêmement drastiques, sinon la générosité que vous inscrivez dans le code de la nationalité ne manquera pas d'être utilisée pour régulariser des situations frauduleuses (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et pour poser dans nos quartiers des mines à retardement. Dans les conditions démographiques que nous connaissons autour de l'Europe, notamment au Sud, cumuler ce code de la nationalité et la loi Chevènement est vraiment un mauvais service rendu et à l'intégration, que nous voulons tous, et aux contrôles aux frontières, que nous souhaitons tous. Je le répète, l'immigration n'est pas un droit non plus que l'accès à la nationalité ; c'est une faveur que la nation accorde et contrôle sous l'autorité de l'Etat. Ou l'on admet que l'autorité de l'Etat est diluée, que nos frontières sont totalement ouvertes et on resserre le code de la nationalité ; ou l'on élargit le code de la nationalité, comme vous le faites, mais alors on referme les frontières. Or vous faites preuve de laxisme dans les deux domaines à la fois.

J'en appelle au sens de la raison : il est de l'intérêt national, de la paix civile, de l'intégration des étrangers en situation régulière actuellement sur notre sol de faire en sorte que les enfants de l'immigration se sentent français. De grâce, mes chers collègues, évitons, au nom des grands principes – l'enfer est toujours pavé des meilleures intentions –, au nom d'une vision pervertie de la République, d'ouvrir toutes grandes les portes de la nationalité, et les portes de notre pays, sinon vous allez fabriquer une mine à retardement pour l'ensemble de la nation.

M. le président. Mon cher collègue, vous permettrez sans doute à la présidence une remarque.

J'entends trop souvent parler, comme vous venez vous-même de le faire, de code de la nationalité. Je rappelle que la loi de 1993 l'a supprimé. Il s'agit désormais de dispositions inscrites dans le code civil. Parler sans arrêt du code de la nationalité nous ramène en 1945. Bien du temps est passé depuis.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Le droit nécessite et la redondance et la précision. Je n'en veux qu'un seul exemple en réponse aux propos de Mme le garde des sceaux. La semaine dernière, au cours d'une réunion de la commission des lois – je prends à témoin M. Gouzes qui est le rapporteur du texte à venir –, nous avons voté un amendement redondant qui, sur un point essentiel pour l'immigration, précise que la personne ne doit pas être en situation de polygamie. Par conséquent, le terme revient régulièrement dans les textes, quoi qu'en dise le garde des sceaux. Je trouve que, dans ce domaine, il eût été utile de l'utiliser, car on ne rappellera jamais assez que la polygamie n'est pas conforme à nos traditions.

Une lacune essentielle de notre droit de l'immigration est de ne jamais préciser que les documents officiels ne peuvent être remis aux personnes en situation irrégulière alors qu'il prévoit qu'ils peuvent être délivrés à celles qui sont en situation régulière. Il en est ainsi pour les cartes de séjour, pour les cartes de résidence, pour l'accès au regroupement familial, aujourd'hui pour l'accès à la nationalité.

Il s'agit désormais de mettre en harmonie des dispositions juridiques sur lesquelles – j'en conviens – nous avons été, depuis de longues années, légers par rapport aux autres Etats de la Communauté européenne. Il faut préciser une fois pour toutes – et pourquoi pas dans cet article – qu'en France l'accès aux droits reconnus aux

immigrés, à juste titre, dépend de la régularité de leur résidence sur le territoire de la République. C'est fondamental.

Je rappelle que, dans ce domaine, et la redondance et la précision sont aussi des vertus républicaines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Ce sujet est très important. Je demande, en application de l'article 61, que le quorum soit vérifié.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Monsieur le président, premièrement, vous avez parfaitement raison de rappeler que, depuis la loi de 1993, il n'y a plus de code de la nationalité.

M. le président. Je vous remercie.

Mme le garde des sceaux. Il y a le code civil.

M. Pierre Lellouche. Détail !

Mme le garde des sceaux. Voilà une disposition que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier.

Deuxièmement, sur la polygamie, je redis ici qu'elle est contraire à l'ordre public français.

M. Thierry Mariani. Ecrivez-le dans le texte !

Mme le garde des sceaux. Comme telle, la polygamie officielle est réprimée par le code pénal. Par conséquent, puisqu'on veut faire du droit, il n'y a pas de raison d'être redondant.

M. Claude Goasguen. La commission des lois a voté la semaine dernière une disposition redondante !

M. Pierre Lellouche. La polygamie est aussi interdite par le code de la sécurité sociale !

Mme le garde des sceaux. Troisièmement, je demande la réserve du vote.

M. Thierry Mariani. A chaque fois, la réserve !

M. Pierre Lellouche. Sur un sujet aussi important !

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur les amendements n°s 650, 54 et 579 est réservé.

En conséquence, il n'y a pas lieu de vérifier le quorum.

Je suis saisi de cinq amendements n°s 37, 622, 56, 611 et 610, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 37, présenté par, MM. Peyrat, Doligé et Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : "acquiert la nationalité française à sa majorité", les mots : "peut, à partir de l'âge de seize ans et jusqu'à l'âge de vingt et un ans acquérir la nationalité française à condition qu'il en manifeste la volonté dans un acte solennel devant l'autorité administrative". »

L'amendement n° 622, présenté par MM. Dutreil, de Chazeaux, Dord, Gaymard, Plagnol et Warsmann, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : "acquiert", les mots : "peut acquérir, à condition qu'il en manifeste la volonté". »

L'amendement n° 56, présenté par MM. Mariani, Guillet et Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : "acquiert", les mots : "peut acquérir". »

L'amendement n° 611, présenté par M. Hascoët, est ainsi libellé :

« Après les mots : "nationalité française", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil : "à sa naissance, sans distinction de la nationalité des parents dès lors que l'un de ceux-ci est titulaire d'une carte de résident". »

L'amendement n° 610, présenté par M. Hascoët, est ainsi libellé :

« Après les mots : "nationalité française", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil : "à sa naissance, sans distinction de la nationalité des parents dès lors que l'un de ceux-ci a eu sa résidence habituelle en France pendant une période d'au moins cinq ans, continue ou discontinue, depuis sa propre naissance". »

L'amendement n° 37 n'est pas défendu.

L'amendement n° 622 est-il défendu ?

M. Jean-Louis Debré. Oui, monsieur le président, il l'est.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Thierry Mariani. Je propose dans cet amendement n° 56 – ainsi d'ailleurs que mes collègues Peyrat et Donnedieu de Vabres dans les leurs – de remplacer le mot « acquiert » par les mots « peut acquérir ». Comme le disait Nicole Catala, même s'il n'existe plus de code de la nationalité, le droit de la nationalité, c'est avant tout ce que veut la nation. Or j'estime qu'on doit pouvoir conserver le droit d'accorder ou non cette nationalité.

Vous nous expliquez, madame le garde des sceaux, que rien ne sera automatique. Dans ce cas-là, acceptez cet amendement puisque le « peut » acquérir ne signifie pas « acquiert automatiquement ».

On nous a dit jusqu'à présent que c'était un texte consensuel. Si un enfant peut devenir français avec des parents qui sont rentrés irrégulièrement, qui séjournent irrégulièrement et qui sont polygames, où est le consensus ? Les électeurs apprécieront !

Je le répète, le but de cet amendement est de restaurer la faculté d'accorder la nationalité française et d'en écarter le caractère automatique.

(*M. Yves Cochet remplace M. Pierre Mazeaud au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENT DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour défendre les amendements n°s 611 et 610.

M. Noël Mamère. Ces deux amendements sont dans la ligne de l'amendement n° 644 qui a été soumis au vote de cette assemblée et qui a été rejeté.

Ils visent à permettre à des enfants nés sur le sol français de parents étrangers de bénéficier de la nationalité française.

Il convient de respecter le principe de l'égalité devant la loi et de l'universalisme et de ne pas considérer ces enfants comme s'ils n'étaient pas nés sur le sol français, en ne leur donnant la nationalité française qu'à l'âge de seize ou dix-huit ans. Nous savons pertinemment, en effet, que tous ces enfants, nés sur le sol français, vivent en France, vont à l'école et se sentent français bien avant l'acquisition automatique de la nationalité. Allons donc au bout de cette logique !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. La commission n'a pas retenu ces amendements dans la mesure où ces enfants deviennent automatiquement français à dix-huit ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Même avis que M. le rapporteur !

M. le président. L'amendement n° 37 n'ayant pas été défendu, nous allons passer au vote sur les quatre amendements restants.

Je mets aux voix l'amendement n° 622.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Même vote sur l'amendement n° 56 ?...

(L'amendement n° 56 n'est pas adopté.)

M. le président. Même vote sur l'amendement n° 611 ?...

(L'amendement n° 611 n'est pas adopté.)

M. le président. Même vote sur l'amendement n° 610 ?...

(L'amendement n° 610 n'est pas adopté.)

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, les amendements que nous proposons et ceux de M. Mamère sont totalement contraires !

M. le président. Mais ils ont été discutés en commun. Et nous avons voté !

M. Pierre Lellouche. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, c'est n'importe quoi ! Ces amendements sont complètement différents ! Dans un cas, la nationalité est donnée par la naissance ; dans l'autre, par une manifestation de volonté.

M. le président. C'est précisément parce qu'ils étaient incompatibles que ces amendements étaient en discussion commune.

M. René Dosière. Le président avait donc raison !

M. Pierre Lellouche. Non, monsieur le président, je ne vote pas de la même façon sur les amendements de M. Mamère et sur ceux de M. Mariani !

M. le président. Même vote, cela signifie : même résultat du vote ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Lellouche. Non !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour permettre à la présidence de mettre un peu de clarté dans les débats.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour un rappel au règlement.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, nos concitoyens ont droit à un minimum de clarté dont les prive la réserve.

En d'autres termes, si certains amendements portant sur le même sujet peuvent légitimement être discutés ensemble, leur vote, dans la mesure où le Gouvernement ne nous oppose pas la réserve, devrait pouvoir intervenir amendement par amendement et avec un minimum, non pas de solennité, mais de temps. Ainsi seraient respectées les positions des uns et des autres.

Je le répète, les sujets sont sensibles et, très légitimement, nous sommes là pour prendre position, sans aucune confusion.

Comme vous l'avez constaté, ainsi que le Gouvernement, nous ne faisons pas de la moindre manière de l'obstruction. Ma demande est tout à fait légitime. Nos prises de position doivent être claires et lisibles de l'extérieur.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Cardo a présenté un amendement, n° 649, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, après les mots : “, il a en France sa résidence”, insérer les mots : “, s'il a accompli sa scolarité obligatoire en France”. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Cet amendement tend à préciser que l'enfant susceptible d'acquérir la nationalité française doit avoir accompli sa scolarité obligatoire en France.

Le rapport Weil lui-même, cité par le rapporteur Louis Mermaz, rappelle, pour l'acquisition de la nationalité française, l'exigence de la résidence et de l'éducation dans la société française. Le présent amendement serait la plus belle illustration du principe, retenu depuis 1889, de corrélation entre socialisation et nationalité.

La meilleure éducation de la société française qui puisse être donnée à un jeune, surtout dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, est celle dispensée durant sa scolarité obligatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, le considérant un peu redondant. Forcément, l'enfant de onze à dix-huit ans aura eu largement le temps de faire sa scolarité en France – d'autant que celle-ci est obligatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. L'idée de valoriser la scolarité en France est intéressante. Mais la condition complémentaire de scolarité obligatoire proposée par l'amendement ne peut être requise, si l'on veut être cohérent, que pour la période correspondant à la condition de résidence. Or le Gouvernement a voulu cette période très large, puisqu'elle peut se décompter à partir de onze ans. Par conséquent elle correspondra nécessairement à la scolarité obligatoire.

M. Pierre Mazeaud. Pas nécessairement !

Mme le garde des sceaux. Il est inutile d'apporter cette précision. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement.

M. le président. Sur cet amendement, M. Pierre Lellouche a présenté un sous-amendement, n° 666, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 649, après les mots : “, s'il a accompli sa scolarité obligatoire en France”, ajouter les mots : “et s'il répudie sa nationalité d'origine”. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. A la condition de scolarité, qui va dans le sens de l'intégration, je souhaiterais que soit ajoutée une seconde condition : que le jeune étranger né en France de parents étrangers et auquel on ne demandera plus de démarche volontaire fasse au moins acte de réputation de sa nationalité précédente.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Avis défavorable !

M. Pierre Lellouche. Pour quelle raison ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

Mme le garde des sceaux. Défavorable également !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je demande le quorum sur le vote du sous-amendement et de l'amendement.

Mme le garde des sceaux. Je demande la réserve !

M. le président. Il n'y a donc pas lieu de vérifier le quorum.

Le vote sur le sous-amendement n° 666 est réservé, ainsi que le vote sur l'amendement n° 649.

M. Thierry Mariani. Cela fait quatre fois !

Demande de suspension de séance

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je demande une brève suspension de séance car il me semble nécessaire de redéfinir les règles de ce débat. Vis-à-vis de l'opinion publique, chacun doit prendre ses responsabilités (« *C'est fait !* » sur les bancs du groupe socialiste) et doit pouvoir voter au terme d'une discussion tout à fait légitime.

M. Pierre Lellouche. Le Gouvernement demande la réserve de tous les votes !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Pour que le débat progresse, il faut que, étape après étape, nous puissions savoir exactement où nous allons. L'addition des réserves finit par constituer une sorte de vote bloqué.

Dans ces conditions, je demande une suspension de séance de cinq minutes afin que les membres du groupe UDF puissent se concerter.

M. le président. Monsieur Donnedieu de Vabres, aux termes de l'article 44 de la Constitution, le Gouvernement peut demander la réserve à sa convenance.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Certes !

M. Thierry Mariani. Et nous des suspensions de séance !

M. Christian Jacob. Plusieurs !

M. le président. Il a d'ailleurs déjà exercé ce droit sur des amendements précédents.

La suspension pour réunion de groupe est de droit, mais, auparavant, je vais donner la parole au Gouvernement, qui souhaite s'exprimer.

Madame le garde des sceaux, vous avez la parole.

Mme le garde des sceaux. La raison pour laquelle je demande la réserve est que l'opposition utilise le règlement pour faire de l'obstruction. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. C'est vous qui faites de l'obstruction !

M. Christian Jacob. Le Gouvernement a peur des votes !

Mme le garde des sceaux. Si l'opposition n'avait pas cette attitude, je ne demanderais pas la réserve.

M. Thierry Mariani. C'est la quatrième fois que nous nous trouvons privés de la possibilité de voter !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean-Louis Debré. Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Madame le ministre, je demande le quorum non pas pour faire de l'obstruction (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), mais simplement parce que, sur de telles questions, qui sont au cœur de l'âme française et de la nation française, il n'est pas normal que, pour le vote, l'Assemblée soit si peu nombreuse et que votre majorité plurielle, qui devrait vous soutenir, soit en partie absente...

M. Yves Tavernier. Et le RPR ?

M. Jean Marsaudon. Il est là !

M. Thierry Mariani. Nous étions majoritaires ce matin !

M. Jean-Louis Debré. ... ou – quand elle est là – divisée.

M. le président. M. Goasguen me demande la parole. C'est pour un rappel au règlement ?

M. Claude Goasguen. Pour répondre au Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas lieu de répondre au Gouvernement puisque Mme la ministre ne s'est pas exprimée.

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 166 et 527, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 166, présenté par M. Le Chevallier, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : "s'il a", les mots : "qu'il justifie avoir". »

L'amendement n^o 527, présenté par M. Donnedieu de Vabres et M. Plagnol, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : "s'il a eu sa" les mots : "qu'il justifie d'une". »

L'amendement n^o 166 n'est pas soutenu.

M. Thierry Mariani. Le Front national est absent. Cela doit figurer au *Journal officiel*.

M. Christian Jacob. C'est le cas depuis ce matin !

M. Jean-Marie Le Guen. Mais non ! Vous le représentez très bien ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues...

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux, monsieur le président ! Rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous n'êtes pas homme à céder aux provocations.

M. Pierre Mazeaud. Je ne peux pas laisser passer ça !

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n^o 527.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, si M. Mazeaud veut s'exprimer, je suis prêt à patienter quelques minutes...

M. le président. Je vous ai donné la parole, monsieur Donnedieu de Vabres, sur votre amendement n^o 527.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il va de soi, monsieur le président, que je défends uniquement – je le précise pour que cela figure au *Journal officiel* – mon amendement.

M. le président. C'est bien ainsi que nous l'avons compris !

M. René Dosière. De toute façon, les deux amendements sont pratiquement identiques !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Par ailleurs, je souhaite qu'il soit pris acte de l'absence de ceux qui ont de grands mouvements de manche ou de menton, mais qui ne soutiennent pas leurs idées devant l'Assemblée nationale. Ils veulent y siéger, mais, en fait, ils sont absents.

M. Thierry Mariani. C'est vrai !

M. Yves Tavernier. Vous parlez pour votre camp !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. L'amendement que je dépose est très simple. Il tend à maintenir la justification d'une résidence habituelle en France.

Il ne s'agit pas là d'un problème de terminologie. Nous entendons clairement indiquer que les conditions de résidence doivent être prouvées et justifiées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Je ne vois pas du tout ce que le mot « justifie » ajoute. C'est vraiment de l'acharnement administratif.

A mon sens, cet amendement est superfétatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

Mme le garde des sceaux. Défavorable ! La rédaction du projet de loi comporte déjà une telle disposition.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, sur cet amendement, qui est essentiel, je demande la réserve... (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'anticipais ! (*Sourires.*) Je voulais dire, bien sûr, que je demande le quorum.

M. Louis Mermaz, rapporteur. Nostalgie ! (*Sourires.*)

Mme le garde des sceaux. Je demande la réserve, monsieur Debré ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Debré. J'anticipais sur la réponse ! (*Sourires.*)

M. Claude Goasguen. L'attitude du Gouvernement est caricaturale.

M. le président. Le vote sur l'amendement n^o 527 est réservé.

Rappel au règlement

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement.

Je vous la donne.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, j'ai noté tout à l'heure que Mme le ministre avait tenu avec raison à ce qu'on renonce aux accusations de collusion avec le Front national.

Je regrette qu'un de nos collègues relance ce genre de débat. Il est vrai que ce collègue n'a guère été présent au cours de la discussion de ce texte, auquel il ne semble porter intérêt que dans la mesure où il peut se livrer à des accusations à notre égard.

M. Thierry Mariani. Il n'était pas là ce matin !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Le Guen, vous arrivez parmi nous. Sachez que, avec le Gouvernement, nous nous sommes expliqués sur ce problème. Et permettez-

moi de vous dire que des gens comme moi n'ont pas à rougir de leur attitude, délibérée et publique, contre le Front national.

M. Jean-Marie Le Guen. Je vous le concède, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Il est tout à fait scandaleux, monsieur Le Guen, d'avoir relancé ce débat.

M. Pierre Lellouche. Surtout en ces termes !

M. Pierre Mazeaud. J'attendais mieux de vous, et je souhaiterais, pour vous-même, pour l'ensemble des membres du Parlement, qu'ils siègent à gauche ou à droite, et pour le Gouvernement,...

M. Thierry Mariani. Qu'il s'excuse !

M. Pierre Mazeaud. ... que vous vouliez bien vous excuser.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Car, encore une fois, je n'ai rigoureusement rien à voir, pas plus que mes collègues, avec des gens dont j'ai toujours rejeté, à des époques peut-être déjà lointaines compte tenu de mon âge, les théories raciales.

Monsieur Le Guen, je vous en supplie : ne relancez pas ce débat ! Il est vraiment trop petit. Et, de votre part, c'est tout à fait scandaleux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je suis heureux d'avoir donné l'occasion à M. Mazeaud d'évoquer son combat permanent – dont, comme, je crois, nombre de nos collègues, je lui donne acte –...

M. Pierre Lellouche. Des excuses !

M. Jean-Marie Le Guen. ... contre des idées d'extrême droite. Je suis heureux, monsieur Mazeaud, d'avoir, modestement, permis – mais peut-être en sentiez-vous la nécessité – que vous rappeliez ce qu'est votre combat.

M. Pierre Mazeaud. Je l'ai répété toute la journée !

M. Christian Jacob. Il faut être là !

M. Jean-Marie Le Guen. Je suis heureux de l'avoir entendu, monsieur Mazeaud,...

M. Pierre Lellouche. Il fallait venir plus tôt, Le Guen !

M. Jean-Marie Le Guen. ... et je suis encore plus heureux qu'un certain nombre de collègues qui sont autour de vous aient entendu vos propos. Ils permettront, au cours et au-delà de ce débat, de préciser de façon très utile l'orientation idéologique de l'opposition. Merci, donc, monsieur Mazeaud ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mariani. Vous n'aviez qu'à être là avant, monsieur Le Guen ! Vous auriez entendu !

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de six amendements, nos 165, 578, 529, 36, 51 et 621, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 165, présenté par M. Le Chevallier, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : “ pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans ”, les mots : “ depuis sa naissance ”. »

L'amendement n° 578, présenté par MM. Kossowski et Estrosi, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : “ ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans ”, les mots : “ depuis sa naissance ”. »

L'amendement n° 529, présenté par MM. Donnedieu de Vabres et Plagnol, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : “ s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans ”, les mots : “ qu'il justifie, pendant les cinq années qui précèdent sa majorité, sa résidence habituelle en France ”. »

L'amendement n° 36, présenté par MM. Peyrat, Doligé et Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après les mots : “ habituelle en France ”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil : “ pendant les cinq années qui précèdent sa majorité ”. »

L'amendement n° 51, présenté par MM. Mariani Guillet et Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, substituer aux mots : “ ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans ”, les mots : “ de cinq ans précédant sa majorité ”. »

L'amendement n° 621, présenté par MM. Dutreil, de Chazeaux, Dord, Gaymard et Plagnol, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, supprimer les mots : “ une période continue ou discontinue d' ”. »

L'amendement n° 165 n'est pas soutenu.

L'amendement de M. Kossowski non plus, semble-t-il...

M. Jean-Louis Debré. Si, je soutiens l'amendement n° 578.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n° 529.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de revenir aux dispositions de la loi de 1993, c'est-à-dire à l'obligation de cinq ans de résidence sans interruption ni discontinuité.

C'est un amendement relativement important. Il s'agit d'établir et de prouver à l'extérieur que la pratique de l'éducation et de tout ce qui fait la culture de notre pays n'aura pas souffert d'intermittences et que, dans l'acquisition de la nationalité – qui, dans notre droit, ou dans ce que nous souhaitons établir, résulte à la fois de la naissance et de la vie dans notre pays – ces cinq années soient continues.

Les précisions qu'apportera le Gouvernement à cet égard seront importantes. En effet, on a pu comprendre que, dans la discontinuité, un nombre de mois ou de semaines majoritaire par rapport au temps de séjour

en France pouvait être considéré comme suffisant. Si l'on veut que les cinq ans soient clairement établis, il est préférable que ce soit de façon continue.

M. le président. L'amendement n° 36 est-il défendu ?

M. Pierre Mazeaud. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Thierry Mariani. Moi aussi, je considère que l'expression « une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans » est très dangereuse. En quelques mots, on risque d'ouvrir grand la porte. Pour ma part, je préférerais qu'on parle d'une période continue de cinq ans précédant la majorité.

Les élus qui président les commissions chargées d'attribuer le RMI – les CLI – savent que cette prestation est servie en fonction de la présence continue ou discontinue de l'allocataire. Mais qu'entend-on par présence discontinue ? Pour l'attribution du RMI, est considéré comme présent de manière discontinue celui qui ne s'est pas absenté du territoire national durant une période supérieure à trois mois consécutifs. Autrement dit, il suffit de venir quatre fois en France dans l'année pour être considéré comme présent de manière continue.

Madame le garde des sceaux, nous attendons tous que vous nous précisiez ce que vous entendez par période discontinue.

M. le président. L'amendement n° 621 est-il soutenu ?

M. Pierre Mazeaud. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. La disposition prévue dans le projet de loi est à la fois humaine et intelligente : elle impose, pour acquérir la nationalité française, cinq ans de résidence continue ou discontinue au cours des sept années précédant, la majorité.

Suivre M. Mariani et ses collègues, ce serait rendre la démarche vraiment très compliquée. Ainsi, un jeune allant suivre un stage de six mois ou d'un an dans une hôtellerie étrangère perdrait le droit de devenir français, ce qui serait absolument contraire à l'esprit du projet de loi. On ne peut tout de même pas assigner ce jeune à une sorte de résidence forcée sur le territoire national.

M. Pierre Lellouche. C'est trop caricatural !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Par conséquent, la commission repousse l'ensemble des amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

Prévoir que la durée de résidence de cinq ans doit être contiguë à l'âge de dix-huit ans, comme c'était le cas dans la loi de 1993 ainsi que dans celle de 1973, rendrait plus difficile la fourniture des preuves par le jeune. Il est en effet souvent plus difficile de prouver sa présence en France une fois qu'on a quitté l'école. Nous avons donc souhaité que la période de présence sur le territoire français – qui reste de cinq ans – ne soit pas contiguë à l'âge de dix-huit ans, mais puisse être appréciée sur une durée qui coïncide avec la scolarité obligatoire, ce qui permet de prouver plus facilement qu'on a effectivement résidé en France pendant cinq ans.

La deuxième raison pour laquelle nous avons souhaité qu'il en soit ainsi – et je l'ai déjà indiqué tout à l'heure –, c'est parce qu'un certain nombre d'enfants peuvent avoir

voulu s'absenter, par exemple pendant la période de quelques semaines tolérée par la jurisprudence et qui correspond aux vacances scolaires.

M. Claude Goasguen. C'est-à-dire ?

Mme le garde des sceaux. En élargissant la période d'appréciation de onze ans à dix-huit ans, nous permettons contraints de retourner que des enfants qui ont été également dans leur pays d'origine, souvent contre leur gré, puissent acquérir la nationalité française s'ils reviennent en France. Bien entendu, ces enfants doivent toujours avoir cinq ans de résidence – on ne transige pas sur ce principe – mais cette durée est appréciée de façon plus souple sur une période allant, je le répète, de onze ans à dix-huit ans.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre à la commission.

M. Pierre Mazeaud. Je vais seulement répondre à M. le rapporteur, car Mme le garde des sceaux s'étant longuement expliquée, j'ai bien compris le sens de ses propos.

Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec une attention toute particulière. Comment pouvez-vous vous contenter de dire que « la disposition telle qu'elle est prévue dans le projet de loi est à la fois humaine et intelligente » ? Je veux bien croire – j'en suis même tout à fait convaincu – que vous-même êtes humain et intelligent, et qu'il en est de même de ceux qui ont déposé le texte. Mais ne dire, pour justifier le rejet déposé d'amendements par la commission, que l'article qu'ils veulent modifier est « à la fois humain et intelligent » me paraît un peu court.

Monsieur le rapporteur, je vous invite, pour l'avenir, à fournir des réponses plus complètes et à essayer d'imiter Mme le garde des sceaux, qui vient de répondre longuement, avec humanité et intelligence. (*« Oh ! là ! là ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Mermaz, rapporteur. Monsieur Pierre Mazeaud, je sais que vous n'êtes jamais avare pour donner des leçons. Je vous en remercie, car il est toujours très intéressant de vous entendre.

Cela dit, étant donné que vous participez largement à l'allongement des débats, je préfère, pour compenser, être plus bref. Au demeurant, je suis très heureux lorsque vous présidez, car vous faites avancer la discussion. D'ailleurs, si vous présidiez plus souvent, on perdrait moins de temps. Vous voyez, c'est un hommage que je vous rends ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, M. Mermaz met en cause votre façon de présider !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Il n'empêche que le président Cochet fait des progrès rapides ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est une attaque contre votre personne, monsieur le président. Vous êtes encore la victime des socialistes !

M. le président. Ne vous inquiétez pas, monsieur Mazeaud, je suis tout à fait serein.

Pour répondre au Gouvernement, la parole est à M. Thierry Mariani, qui sera très bref.

M. Thierry Mariani. D'abord, monsieur le président, je tiens à vous assurer de toute ma solidarité. En effet, les propos de M. Mermaz constituent, à mon avis, une attaque contre votre personne. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je partage complètement les propos du président Mazeaud quand il dit que Mme le garde des sceaux s'est exprimée longuement, avec humanité et intelligence. Toutefois, selon moi, elle n'a pas répondu à la question que je lui avais posée et que je formule à nouveau : qu'est-ce que la discontinuité ?

En refusant de dire ce que vous entendez par "discontinue", madame le garde des sceaux, vous ouvrez grand la porte. Désormais, la jurisprudence pourra admettre quasiment n'importe quoi. Qu'est-ce qu'une période discontinue ?

M. Gilbert Mitterrand. Une période qui n'est pas continue !

M. Thierry Mariani. Cela signifie-t-il qu'il suffit de venir en France trois fois en cinq ans pour acquérir la nationalité ? Si vous estimez que c'est cela, dites-le !

M. Gilbert Mitterrand. Il faut que cela fasse cinq ans au total !

M. Thierry Mariani. Suffira-t-il de prendre deux billets d'avion pour devenir français ?

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Nous allons passer au vote sur l'amendement n° 578.

M. Jean-Louis Debré. J'ai demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Debré, seuls deux orateurs peuvent répondre !

M. Pierre Lellouche. C'est un rappel au règlement ! Cela passe avant le vote !

Mme Nicole Catala. Vous portez atteinte à notre règlement, monsieur le président !

M. le président. Je viens de demander à l'Assemblée de passer au vote sur l'amendement n° 578 (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française...*)

M. Pierre Lellouche. Nous voulons demander que l'on vérifie le quorum, monsieur le président !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Rappel au règlement !

M. Gilbert Mitterrand. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant le vote !

M. le président. Qui s'exprime en faveur de l'amendement n° 578 ?...

M. Jean-Louis Debré. J'avais demandé la parole, monsieur le président, et vous m'avez vu manifester mon souhait !

M. le président. L'Assemblée est en train de voter sur une série d'amendements (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française...*)

Que voulez-vous, monsieur Debré ?

M. Pierre Lellouche. Il veut que l'on vérifie le quorum !

M. Jean-Louis Debré. Je demande, en application de l'article 61 de notre règlement, que le quorum soit vérifié.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement fondé sur l'article 58 !

M. Pierre Lellouche. Moi aussi !

Mme le garde des sceaux. Si M. Debré demande le quorum, je demande la réserve ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur l'amendement n° 578 est réservé.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je demande, la parole pour faire un rappel au règlement, en application de l'article 58 !

Rappels au règlement

M. Pierre Lellouche. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Lellouche. Madame le garde des sceaux, quelle est la différence entre demander la réserve amendement après amendement, et utiliser l'article 44, c'est-à-dire recourir au vote bloqué ?

M. Thierry Mariani. Il n'y en a aucune !

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre Lellouche. Nous avons un débat relativement surréaliste.

M. Julien Dray. Laissez le surréalisme de côté !

M. Pierre Lellouche. Vous autorisez en effet les députés à discuter le fond des amendements, mais vous leur interdisez de voter.

Mme Christine Boutin. Il a raison !

M. Pierre Lellouche. Cela ôte toute cohérence politique à la discussion des amendements et suppose de la part de la majorité plurielle une grande cohérence partisane, puisque, si j'ai bien compris, en bout de course, nous allons être appelés à nous prononcer par un seul vote sur tout ce qui aura été préalablement réservé.

Ayez donc au moins l'honnêteté politique de nous dire, madame le garde des sceaux, ce que tout le monde subodore depuis hier à la suite des déclarations du président du groupe socialiste – même si vous les avez apparemment démenties – que, en fait, vous utilisez, sans le dire, l'article 44 et le vote bloqué. Si tel est le cas, ayez le courage de l'annoncer et, dans ces conditions, notre présence dans cet hémicycle n'a plus aucune raison d'être. Si nous ne pouvons pas voter sur les amendements que nous proposons, il ne sert à rien de les défendre.

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement, sur l'article 44 de la Constitution !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Rappel au règlement !

M. le président. Je vais encore donner la parole à M. Mamère puis à M. Mazeaud pour des rappels au règlement, avant que nous en revenions à l'amendement

n° 529. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Pourquoi n'ai-je pas le droit de faire un rappel au règlement ? C'est invraisemblable !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je suis assez consterné par l'hypocrisie dont fait preuve la droite (« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) en voulant faire croire que la réserve serait imposée par le Gouvernement alors qu'elle-même demande à chaque fois la vérification du quorum pour nous empêcher de voter. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mme Christine Boutin. Pas du tout !

M. Noël Mamère. Nous sommes ici pour débattre. Personne, dans cet hémicycle, à commencer par le Gouvernement, n'a empêché le débat. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il faut en finir avec l'hypocrisie !

M. Donnedieu de Vabres nous a dit à plusieurs reprises : « Il faut voter sur les amendements que nous présentons. Arrêtons les amalgames. Il faut que nous donnions, à l'extérieur, une image noble et compétente de notre assemblée. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Eh bien, permettez moi de vous dire, mesdames, messieurs, que, pour l'instant, et jusqu'à nouvel ordre, vous ne donnez pas une très bonne image de ceux que vous êtes censés représenter ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Sur un sujet aussi important que celui de la nationalité, qui fait appel à nos fondements républicains, vous êtes en train d'utiliser en permanence des artifices de procédure...

M. Claude Goasguen. Hypocrite !

M. Noël Mamère. ... qui peuvent nous conduire à affirmer que vous faites de l'obstruction pour empêcher le vote,...

M. Thierry Mariani. C'est le Gouvernement qui empêche de voter !

M. Noël Mamère. ... dans de bonnes conditions, de ce texte sur la nationalité. Vous ne voulez pas le consensus.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Oh non !

M. Noël Mamère. Tous les artifices de procédure que vous utilisez prouvent que votre position est aux antipodes de la nôtre sur la question de la République et de l'intégration.

M. Pierre Lellouche et M. Thierry Mariani. Oui !

M. Noël Mamère. C'est une position de refus : vous êtes pour une maison France qui ferme sa porte aux étrangers et qui refuse l'intégration républicaine ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. A ce point du débat, je voudrais apporter mon propre éclairage sur l'article 44 de la Constitution, que notre collègue Jean-Louis Debré connaît tout particulièrement par voie de filiation puisque c'est son père qui l'a rédigé.

Mme Véronique Neiertz. Et qui l'a utilisé !

M. Pierre Mazeaud. Cet article permet au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au Gouvernement,...

Mme Véronique Neiertz. Absolument, je ne vous le fais pas dire !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, chère Véronique Neiertz.

Bref, je tiens à expliquer les raisons qui justifient la rédaction de l'article 44 et à analyser l'usage qui doit en être fait.

Mme Véronique Neiertz. Dommage que nous ne l'ayez pas indiqué à Michel Debré quand il a utilisé cet article. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Noël Mamère. Monsieur Mazeaud, il faudrait vous appelez Pierre « Mizeaud », comme misogyne ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. C'est scandaleux !

M. Rudy Salles. C'est intolérable !

M. le président. Monsieur Mazeaud, continuez votre propos et nous reviendrons à l'amendement n° 529.

Mme Christine Boutin. Pierre Mazeaud n'est pas misogyne, je peux en porter témoignage !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, madame Boutin.

Cela dit, monsieur Mamère, si cela est de nature à vous rassurer, je vous indique qu'on m'adresserait plutôt quelques reproches en sens contraire ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est ce qui m'a d'ailleurs permis de dire tout à l'heure que le problème de la liberté du mariage n'avait rien de constitutionnel. Il en est qui aiment le concubinage, même s'il est pluraliste. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Mme Véronique Neiertz. Je confirme, monsieur Mazeaud, que vous n'êtes pas misogyne !

M. Pierre Mazeaud. J'en reviens à l'alinéa 3 de l'article 44 de la Constitution. Bien entendu, je ne parlerai pas du deuxième alinéa qui intéresse plus particulièrement le rapporteur puisqu'il concerne les amendements qui n'ont pas été étudiés par la commission compétente.

Selon l'alinéa 3 de l'article 44 de la Constitution : « Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. » Cette disposition est très claire.

Eh bien, dans la mesure où il y a comme une sorte de couple quorum – réserve qui aboutit à ne pas voter sur les amendements, je vais faire une proposition qui me paraît correspondre à l'analyse rigoureuse de cet article – et bien entendu, je ne prétends pas être ici l'interprète de la pensée de Michel Debré, ce grand homme d'Etat, dont

nous avons encore honoré ici la mémoire il y a quelques jours. Bref, je propose que Mme le garde des sceaux nous indique tout de suite si elle n'entend retenir que les amendements qu'elle a déposés ou acceptés, ...

M. Pierre Lellouche. Eh bien voilà ! C'est ce que je disais !

M. Pierre Mazeaud. ... afin de nous éviter de continuer à siéger inutilement.

M. Pierre Lellouche. Dites-le, madame Guigou !

M. Pierre Mazeaud. Ainsi, les choses seraient claires. Le comprends la position du Gouvernement : après tout, la procédure de la réserve a été instituée pour permettre à l'exécutif d'avancer et de ne pas voir les débats s'éterniser durant des semaines, voire des mois, comme c'était le cas sous la IV^e République. Mais qu'il nous le dise !

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Je vous renvoie volontiers, madame le garde des sceaux, aux travaux préparatoires de la Constitution et vous verrez, sous la plume de Michel Debré, auquel je rends hommage, que, dans une situation identique à celle à laquelle nous sommes confrontés, il revient au Gouvernement de dire qu'il n'est pas la peine de poursuivre les délibérations.

M. Pierre Lellouche. Voilà !

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° 529...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Non, monsieur le président. J'avais demandé la parole pour un rappel au règlement ! Quelle que soit leur ancienneté, les parlementaires sont tous égaux !

M. le président. Mais certainement !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je suis, dans cette séance, le porte-parole du groupe UDF.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Voilà une demi-heure que je demande à faire un rappel au règlement et je n'ai toujours pas eu la parole !

M. le président. Eh bien, maintenant, vous l'avez.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Contrairement à ce que nous pouvez penser, mon rappel au règlement ne porte pas sur le triptyque absurde quorum-réserve-suspension. Il vise uniquement à demander au garde des sceaux d'apporter une précision. Puisque nous faisons la loi, pourrait-on clairement établir que, en cas de période discontinue, il faut, pour acquérir la nationalité française, cinq ans effectifs de présence sur le territoire national. Il est important, pour les interprétations juridiques ultérieures, de le préciser lors de nos débats.

Par ailleurs, quand le président du groupe du RPR – qui est un grand démocrate et un grand républicain, et qui est le fils effectivement d'un grand démocrate et d'un grand républicain – demande la vérification du quorum, il le fait parce que cela nous concerne tous. Ayons le courage de le reconnaître !

Bien sûr, nous souhaiterions tous être plus nombreux pour traiter d'un sujet aussi important.

M. René Dosière. C'est de l'obstruction !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Une telle demande ne constitue donc en rien une demande factice ou une manœuvre.

M. René Dosière. Mais si !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous voulons seulement que davantage de nos collègues soient présents pour participer à cette discussion qui est majeure. Une telle démarche, qui n'est ni une brimade ni une manœuvre d'obstruction, ne devait pas avoir comme conséquence d'entraîner le Gouvernement à demander la réserve.

M. René Dosière. Mais si !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Car nous opposer la réserve, c'est nous priver de clarté nos débats vis-à-vis de l'extérieur. Et moi, je ne veux pas être obligé à chaque fois de demander une suspension qui nous fait rentrer dans le tryptique absurde dont je parlais au début de mon rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Le Roux. Je crois surtout, monsieur Donnedieu de Vabres, qu'il faudrait cesser de faire de l'obstruction.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il n'y a pas d'obstruction !

M. Bruno Le Roux. Sans revenir sur le débat que nous avons eu avec Pierre Mazeaud il y a deux jours sur la façon dont on nous fait travailler ici, je pourrais dire que votre remarque pourrait avoir de l'intérêt si nous étions un mardi après-midi, ou un mercredi matin, lorsque les députés siègent en commission.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas nous qui contrôlons l'ordre du jour !

M. Bruno Le Roux. Je le sais. Dans un tel cas, votre intervention pourrait avoir un intérêt. Vous pourriez demander aux députés qui ne sont pas dans l'hémicycle de venir y siéger. Or nous sommes un vendredi soir, le débat contradictoire est largement entamé, nous avançons sur le fond du texte...

Mme Nicole Catala. Non, nous n'avancions pas !

M. Bruno Le Roux. ... et les positions des uns et des autres commencent à être connues. Vous savez bien que si nous suspendons la séance pour vérifier le quorum, peu de nos collègues pourront nous rejoindre. C'est en cela que je vois une manœuvre d'obstruction.

M. Jean-Louis Debré. Pas du tout !

M. Bruno Le Roux. Vous savez bien que les députés présents en ce moment dans le palais sont dans cet hémicycle pour discuter et non ailleurs !

M. Noël Mamère. Très juste !

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Je voudrais dire au nom des députés communistes...

M. Gilbert Gantier. De grands démocrates !

M. Thierry Mariani. ... que je ne supporte pas l'hypocrisie qui règne sur les bancs de la droite. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Le vote bloqué, c'est vous !

M. André Gerin. Je la supporte d'autant moins que, lors des débats de 1993, de 1996 et de 1997, auxquels j'ai d'ailleurs participé,...

M. Rudy Salles. C'est trop !

M. André Gerin. ... nous n'avions pas fait d'obstruction, contrairement à ce qui se passe actuellement.

M. Julien Dray. C'est vrai. Nous n'avions pas fait d'obstruction ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Mme Christine Boutin. Tu parles !

M. le président. Chers collègues, nous n'allons pas ouvrir maintenant un débat sur la manière d'organiser nos travaux en séance publique !

Si, après l'intervention de M. Gerin, Mme le ministre veut s'exprimer, je lui donnerai bien évidemment la parole. Nous reprendrons ensuite la discussion au fond sur l'amendement n° 529.

Veuillez poursuivre, monsieur Gerin.

M. André Gerin. Aujourd'hui encore, nous entendons des propos d'amalgame et de suspicion vis-à-vis de l'immigration. Il est clair que, sur les bancs de la droite, on se trompe de débat.

Permettez-moi, mesdames, messieurs de l'opposition, de vous lire un texte court. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Francis Delattre. Si vous en êtes capable ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous en prie, chers collègues ! Laissez parler M. Gerin !

M. André Gerin. Je lis donc :

« Ton Christ est juif, ton scooter est japonais, ta pizza est italienne et ton couscous est algérien, »...

M. Pierre Mazeaud. On connaît !

M. André Gerin. ... « ta démocratie est grecque, ton café est brésilien, ta montre est suisse, ta chemise est hawaïenne, ton baladeur est coréen, tes vacances sont turques, tunisiennes ou marocaines, »...

M. Pierre Lellouche. C'est du Lamartine !

M. André Gerin. ... « tes chiffres sont arabes, ton écriture est latine, et tu reproches à ton voisin d'être un étranger ! » *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme Nicole Catala. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour un dernier rappel au règlement.

Puisque vous êtes juriste, madame Catala, je vous demanderai de faire un véritable rappel au règlement. *(Sourires.)*

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, la tournure que prend le débat, l'attitude du Gouvernement qui empêche les parlementaires de passer au vote alors que la discussion suit son cours. *(Sourires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste),...*

M. Bernard Derosier. C'est grotesque !

Mme Nicole Catala. ... l'obstacle systématiquement mis à notre droit de voter sur les amendements que nous avons déposés, tout cela m'amène à vous demander une suspension de séance d'une demi-heure afin que notre groupe puisse se réunir.

M. Noël Mamère. Réfléchissez !

M. Patrick Braouezec. Accordez-leur cinq minutes, monsieur le président !

M. le président. Suspension de trois minutes, sur place !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Cardo a déposé un sous-amendement, n° 667, à l'amendement n° 529.

Le sous-amendement est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 529, remplacer le mot "habituelle" par le mot "régulière". »

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement...

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour défendre le sous-amendement n° 667.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je voudrais faire un rappel au règlement !

M. le président. Les rappels au règlement sont terminés, monsieur Gantier ! Nous en revenons au débat de fond.

M. Gilbert Gantier. C'est scandaleux ! je n'ai jamais vu ça !

M. le président. Monsieur Cardo, vous avez la parole...

M. Gilbert Gantier. En sept législatures, je n'ai jamais vu ça !

M. le président. Moi non plus, monsieur Gantier !

Vous dites souvent que vous êtes un parlementaire parmi les plus expérimentés...

M. Gilbert Gantier. « Expérimenté » ? Je ne sais...

M. le président. Vous êtes en tout cas parmi les plus anciens ici.

M. Julien Dray. On m'a refusé des appels au règlement des dizaines de fois !

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58...

M. le président. Monsieur Gantier, des refus de rappels au règlement qui n'avaient rien à voir avec de véritables rappels au règlement mais qui étaient en fait des interventions sur le fond, et des refus de suspension de séance, il y en a eu pendant toute l'histoire de la V^e République. Et je pourrais vous citer ceux qui ont opposé de tels refus et qui étaient de vos collègues : Claude Labbé, Loïc Bouvard, Philippe Séguin, par exemple.

M. Rudy Salles. C'est un procès d'intention !

M. Gilbert Gantier. C'est inadmissible ! Je vais écrire à la présidence !

M. Patrick Braouezec. C'est ça ! Et en trois exemplaires !

M. le président. La parole est donc à M. Pierre Cardo, pour soutenir le sous-amendement n° 667.

Mme Nicole Catala. Le vote a été réservé ! Nous n'avons plus à en débattre !

M. le président. C'est le vote sur l'amendement n° 578 qui a été réservé, madame Catala ! Pas celui sur l'amendement n° 529.

La parole est à M. Pierre Cardo, pour défendre le sous-amendement n° 667.

M. Pierre Cardo. J'ai déposé ce sous-amendement pour pouvoir interroger le Gouvernement : que signifient les termes « résidence habituelle » ?

S'agissant de l'enfant et non plus des parents, la référence à la résidence « régulière » ne serait-elle pas préférable ? Je pose la question parce que, dans le texte relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France, qui sera soumis à notre assemblée dans quelques jours, on peut lire, à l'article 4, les expressions : « résidence habituelle », « entrée régulière » ; à l'article 5 : « résidant habituellement », de même qu'à l'article 8. Dans d'autres articles alternent les adverbes « régulièrement » et « habituellement », que ce soit pour le séjour ou pour l'entrée des étrangers en France.

J'aurais donc voulu connaître les raisons précises de l'emploi, à l'article 1^{er} du texte en discussion, de l'adjectif « habituelle » plutôt que « régulière ».

M. Patrick Braouezec. Une résidence « régulière », cela n'existe pas ! C'est le mot « habituelle » qui convient !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Avis défavorable, car le terme proposé est très très restrictif.

Mme Nicole Catala. En quoi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement n'est pas favorable au sous-amendement car les termes « résidence habituelle », qui figurent dans le code civil, sont toujours utilisés dans les affaires d'autorité parentale.

M. Louis Mermaz, rapporteur. Exact !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je voudrais faire un rappel au règlement !

M. le président. Non ! Les rappels au règlement sont terminés !

M. Jean-Louis Debré. Alors, je vais demander la vérification du quorum...

Mme le garde des sceaux. ... Je demande la réserve des votes sur le sous-amendement n° 667 et l'amendement n° 529.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur le sous-amendement n° 667 de même que le vote sur l'amendement n° 529 sont réservés.

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Thierry Mariani. Les amendements se suivent et les questions se ressemblent, mais Mme le garde des sceaux ne répond toujours pas.

L'amendement n° 51, comme l'amendement n° 55, qui sera appelé ultérieurement, vise à supprimer la notion de résidence « discontinue ».

Que signifie en l'occurrence une période « discontinue » d'au moins cinq ans ?

Mme Dominique Gillot. Et ça recommence !

M. Thierry Mariani. Cela vous gêne que je repose la question mais, avec une telle phrase, vous ouvrez la porte à n'importe qui et dans n'importe quelles conditions !

M. Patrick Braouezec. Que veut dire : « n'importe qui » ?

M. Thierry Mariani. J'attends toujours la réponse à la question que j'ai posée.

Si, madame le garde des sceaux, vous refusez d'expliquer les termes figurant dans votre projet, comment voulez-vous que les fonctionnaires qui seront chargés d'appliquer le texte les comprennent ? Il est utile que vous nous donniez à cet égard des précisions.

Qu'entendez-vous par période « discontinue » ? C'est la troisième fois que je pose la question.

M. Patrick Braouezec. Les fonctionnaires peuvent être intelligents, eux !

M. Jean-Louis Debré. Braouezec, il suffit !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Monsieur Mariani, si vous consultiez le dictionnaire, vous liriez qu'est « discontinu » ce qui n'est pas « continu ». (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Voilà qui est très fin !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Cela me paraît limpide et je suis sûr que cela a fait tilt dans votre esprit.

M. Thierry Mariani. Ah ! ah ! ah !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Votre amendement a été rejeté par la commission.

M. Thierry Mariani. Vous n'avez pas répondu à ma question !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. J'ai déjà précisé deux ou trois fois,...

M. Thierry Mariani. Non !

Mme le garde des sceaux. ... mais je vais me répéter,...

M. Thierry Mariani. Merci !

Mme le garde des sceaux. ... que l'enfant pourra s'absenter pendant une certaine période,...

M. Jean-Louis Debré. Laquelle ?

Mme le garde des sceaux. ... à la condition qu'il ait, entre onze et dix-huit ans, séjourné cinq années en France.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Cela me rappelle la blague de Fernand Raynaud : combien de temps un fût met-il pour refroidir ? Un certain temps. (*Sourires.*)

Mme Dominique Gillot. Lui, au moins, il était drôle !

M. Thierry Mariani. Madame le ministre, c'est exactement la réponse que vous nous avez faite.

Mis à part les propos quelque peu méprisants de M. Braouezec et les précisions sémantiques, qui restent quand même très vagues, de M. Mermaz, j'attends toujours la réponse à ma question.

Monsieur Mamère, vous appelez de vos vœux le consensus. Mais en réalité, vous ouvrez grandes les portes. Vous défendez un texte laxiste, qui ne comporte que des dispositions comme celles dont nous parlons.

Que signifie la référence à une période « discontinue » ? En clair, qu'il faudra passer deux fois en France en cinq ans et l'on pourra alors devenir français. Autant le dire simplement !

M. le président. Je rappelle que les votes sur l'amendement n° 529 et sur le sous-amendement n° 667 sont réservés.

Si cet amendement avait été mis aux voix et adopté, les amendements n°s 36, 51 et 621 seraient tombés. Mais en l'état actuel des choses, les votes sur ces amendements sont également réservés.

Je suis saisi de sept amendements identiques, n°s 55, 516, 528, 568, 569, 590 et 620.

L'amendement n° 55 est présenté par MM. Mariani, Guillet et Martin-Lalande ; l'amendement n° 516 est présenté par MM. Laffineur et Gengenwin ; l'amendement n° 528 est présenté par MM. Donnedieu de Vabres, Teissier et Plagnol ; l'amendement n° 568 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 569 est présenté par M. de Charette ; l'amendement n° 590 est présenté par Mme Catala ; l'amendement n° 620 est présenté par MM. Dutreuil, de Chazeaux, Dord, Gaymard et Plagnol.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-7 du code civil, supprimer les mots : "ou discontinue". »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Thierry Mariani. J'ai fini par comprendre – on finit par se lasser – que les mots « période discontinue » signifient : « un certain temps ».

Mais je retiens surtout, madame le garde des sceaux, que, quand on vous pose des questions précises, vous êtes embarrassée pour y répondre.

Une fois de plus, vous n'avez donné aucun élément concret. Simplement, vous ouvrez grandes les portes, et cela mérite d'être rappelé ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 516 est-il soutenu ?

M. Rudy Salles. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour défendre l'amendement n° 528.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Cet amendement est également défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 568.

M. Rudy Salles. Sans vouloir épiloguer sur l'adjectif « discontinue », je voudrais revenir un instant sur le fond.

Nous avons beaucoup parlé hier, avant-hier et aujourd'hui, d'intégration. Je ne suis pas sûr qu'une période « discontinue » favorise cette intégration, que nous souhaitons tous. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un autre point me paraît également très important : les meilleures lois sont celles que l'on peut appliquer facilement. Or les dispositions dont nous discutons seront très difficiles à appliquer. Pourquoi ? Tout simplement parce que la preuve des cinq ans de résidence ne s'établira pas aisément, ce qui viendra compliquer encore les inévitables contentieux qui ne manqueront pas de surgir.

Le flou du texte donnera lieu à jurisprudence, qui, forcément, viendra se substituer à la loi. Or c'est au législateur de faire la loi, pas aux tribunaux !

M. le président. L'amendement n° 569 de M. de Charette est-il défendu ?

M. Francis Delattre. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement n° 590.

Mme Nicole Catala. Nous sommes très nombreux à souhaiter que l'on en reste à la disposition du texte de 1993, qui requiert une résidence continue en France de cinq ans.

Lors des travaux de la commission Marceau Long, l'accent avait été très fortement mis sur la valeur intégratrice d'une scolarité complète dans notre pays. Or, si l'on admet que, entre onze et dix-huit ans, l'adolescent aura pu passer un certain temps à l'étranger – jusqu'à deux ans, par hypothèse –, une partie de sa scolarité aura pu s'y effectuer et nous ne pourrions donc pas être assurés de sa bonne intégration dans la communauté nationale.

Il convient donc de maintenir la condition des cinq ans de résidence, disposition essentielle puisqu'elle concerne la phase de l'adolescence et de la scolarité obligatoire.

M. le président. L'amendement n° 620 de M. Dutreuil est-il défendu ?

M. Laurent Dominati. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'avis de la commission et du Gouvernement sur ces sept amendements est-il le même que précédemment ? Défavorable ?

M. Louis Mermaz, rapporteur, et Mme le garde des sceaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je demande la vérification du quorum.

M. Yves Tavernier. Quel clown !

M. Charles Cova. Et qui est le directeur du cirque ?

Mme le garde des sceaux. Je ne demande pas la réserve. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et moi, pas de suspension de séance. (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe du Rassemblement pour la République d'une demande, faite en application d'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur les amendements identiques n°s 55, 516, 528, 568, 569, 590 et 620.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-huit, est reprise à dix-huit heures quarante-huit.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que la quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, le vote sur les sept amendements identiques est reporté à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 328, relatif à la nationalité et modifiant le code civil ;

M. Louis Mermaz, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 443).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du vendredi 28 novembre 1997

SCRUTIN (n° 48)

sur les amendements n° 35 de M. Peyrat, n° 47 corrigé de M. Mariani, n° 525 de M. Donnedieu de Vabres, n° 552 de M. Salles, n° 577 de M. Kossowski et n° 635 de Mme Catala tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France).

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	36
Contre	59

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 47 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Yves **Cochet** (président de séance).

Non-inscrits (4).

